



## *Maison des Français de l'Étranger*

### **Madagascar**

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger  
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79  
Courriel: [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org) Courriel: [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org)  
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009



# Sommaire

<b>Madagascar</b> .....	<b>1 / 62</b>
<u>Présentation du pays</u> .....	3 / 62
<u>Histoire</u> .....	3 / 62
<u>Constitution et gouvernement</u> .....	4 / 62
<u>Langue</u> .....	5 / 62
<u>Religion</u> .....	5 / 62
<u>Géographie</u> .....	5 / 62
<u>Climat</u> .....	7 / 62
<u>Villes principales</u> .....	7 / 62
<u>Economie</u> .....	8 / 62
<u>Principaux indices</u> .....	9 / 62
<u>Vie pratique</u> .....	10 / 62
<u>Entrée et séjour</u> .....	10 / 62
<u>Maintien du contact avec la France</u> .....	14 / 62
<u>Cadre de vie</u> .....	17 / 62
<u>Coût de la vie</u> .....	19 / 62
<u>Logement</u> .....	20 / 62
<u>Equipements domestiques</u> .....	21 / 62
<u>Alimentation</u> .....	22 / 62
<u>Habillement - linge de maison</u> .....	23 / 62
<u>Automobiles</u> .....	23 / 62
<u>Transport</u> .....	25 / 62
<u>Santé</u> .....	26 / 62
<u>Antananarivo</u> .....	26 / 62
<u>Antsiranana</u> .....	33 / 62
<u>Mahajanga</u> .....	40 / 62
<u>Emploi, stage</u> .....	47 / 62
<u>Réglementation du travail</u> .....	47 / 62
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u> .....	47 / 62
<u>Protection sociale</u> .....	48 / 62
<u>Régime local de sécurité sociale</u> .....	48 / 62
<u>Convention de sécurité sociale</u> .....	51 / 62
<u>Pour en savoir plus</u> .....	54 / 62
<u>Fiscalité</u> .....	55 / 62
<u>Convention fiscale</u> .....	55 / 62
<u>Fiscalité du pays</u> .....	56 / 62
<u>Scolarisation</u> .....	60 / 62
<u>Scolarisation dans le système français</u> .....	60 / 62
<u>Pour en savoir plus</u> .....	61 / 62
<u>Librairies spécialisées</u> .....	61 / 62
<u>Bibliographie</u> .....	61 / 62
<u>Sites Internet</u> .....	61 / 62

# Madagascar

- **Langue** : malgache
- **Nombre d'habitants** : 18 M
- **Monnaie** : Ariary (MGA)
- **Décalage horaire** : + 1h en été, + 2h en hiver
- **PIB** : 4,7 Mds US\$
- **Climat** : subéquatorial

Au 31 décembre 2008, 19 821 Français étaient enregistrés au registre des Français établis hors de France. On compte 15 962 Français enregistrés à Tananarive, 2 052 à Tamatave et 1 807 à Majunga.

La communauté française, jeune et composée de femmes pour moitié, comprend environ 24.000 personnes, avec une majorité de bi-nationaux. C'est la seconde communauté étrangère après la communauté comorienne.

Les entreprises françaises sont très présentes à Madagascar : on dénombre en effet près de 500 entreprises à capitaux français dont 157 filiales.

Les entreprises de moyenne et petite taille constituent la majeure partie des implantations françaises. Les entreprises de moins de 50 employés représentent à elles seules la moitié du total. Celles-ci sont particulièrement présentes dans le secteur des services. Les plus grands groupes français sont représentés dans des secteurs très diversifiés.

*Dernière mise à jour de cette rubrique : 20/02/2009*

# MADAGASCAR



# Présentation du pays

## Histoire

Avant J.C - Peuplement par des Indonésiens et des Africains.

XIIème siècle - Fondation de comptoirs arabes.

1500 - Découverte de Madagascar par le Portugais Diego Diaz.

1643 - Fondation de Fort Dauphin par les Français.

1883 - Occupation de Tamatave par la France.

1885 - Etablissement d'un Protectorat français.

1895 - Occupation de Tananarive par le Général Duchesne.

6 août 1896 - Annexion de Madagascar par la France.

1897 - Abolition de la royauté.

1947/48 - Insurrection indépendantiste réprimée par l'armée française.

26 juin 1960 - Proclamation de l'Indépendance. Début de la première République.

27 juin 1960 - Accords de coopération avec la France.

4 juin 1973 - Signature de nouveaux accords de coopération avec la France. Madagascar quitte la zone franc.

3 juin 1974 - Départ des dernières troupes françaises.

15 juin 1975 - Didier Ratsiraka devient Chef de l'Etat.

21 déc. 1975 - Adoption par référendum de la Charte de la Révolution Socialiste Malgache.

30 déc. 1975 - Proclamation de la République Démocratique de Madagascar.

Nov. 1982 - Réélection, pour sept ans, du président Ratsiraka.

1983 - Premières mesures de libéralisation économique.

Déc. 1986 - Libéralisation du commerce extérieur.

Mars 1989 - Réélection du président Ratsiraka.

1er mars 1990 - Institution du multipartisme.

Mai/oct. 1991 - Les "Forces Vives" s'opposent à Didier Ratsiraka.

31 oct. 1991 - Convention entre les parties en présence marquant le début de la période de "Transition".

19 août 1992 . - Adoption, par référendum, de la constitution de la Troisième République.

10 fév. 1993 - Le Professeur Albert Zafy, Chef des "Forces Vives", est élu président de la République contre Didier Ratsiraka.

17 mai 1996 - La Haute Cour constitutionnelle censure le gouvernement.

29 juillet 1996 - Résolution d'empêchement des députés contre le président Zafy.

31 janvier 1997 - Didier Ratsiraka est proclamé président de la République par la haute Cour constitutionnelle avec 50,7% contre 49,3 % à son rival M. Albert Zafy.

15 mars 1998 - Référendum constitutionnel.

17 mai 1998 - Elections législatives.

14 nov. 1999 - Elections municipales (1392 maires et 20.000 conseillers municipaux).

12 avril 2000 - Un projet de loi contre la corruption est adopté par le conseil du gouvernement.

26 juillet 2000 - Vote d'un nouveau code électoral remplaçant celui de 1992.

25 août 2000 - La loi organique créant les provinces autonomes est adoptée par l'Assemblée nationale.

3 déc. 2000 - Premières élections provinciales. Plus de 6 millions d'électeurs sont appelés à élire 336 conseillers provinciaux (45% de taux de participation général et prédominance de l'AREMA - Alliance pour la Rénovation de Madagascar - , parti présidentiel).

16 déc. 2001 - Election présidentielle. Les résultats officiels font apparaître Marc Ravalomanana, maire d'Antananarivo, en tête avec 46,21% des voix devant Didier Ratsiraka le président sortant, qui en a obtenu 40,89%. S'estimant vainqueur, M. Ravalomanana refuse que se tienne un second tour prévu le 24 février 2002. Une crise politique, avec des répercussions notables sur l'économie, secouera le pays jusqu'en juillet 2002.

29 avril 2002 - La Haute Cour constitutionnelle proclame officiellement Marc Ravalomanana président de la République, élu avec 51,46% des suffrages. Ces résultats sont contestés par M. Ratsiraka.

Juillet 2002 - Fin de la crise politique. M. Ratsiraka abandonne le pouvoir et quitte Madagascar.

15 déc. 2002 - Les élections législatives anticipées confirment la légitimité du nouveau président. Le parti de M. Ravalomanana remporte 132 sièges sur 160 à l'Assemblée nationale.

31 juillet 2002 - L'Ariary redevient la monnaie malgache.

6 août 2003 - L'ancien président, M. Ratsiraka, est condamné, par contumace, à dix ans de travaux forcés par une cour criminelle ordinaire d'Antananarivo pour détournement de deniers publics.

## Constitution et gouvernement

Selon la constitution de 1992 (Troisième République), **l'Etat Malgache, "Etat souverain et laïc", est une République unie et indivisible** et porte le nom de "République de Madagascar".

**Le président de la République** est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Depuis le référendum de 1995, **le Premier ministre** est nommé par le président de la République sur les listes de candidats présentées par les groupes parlementaires. Il détient en principe l'essentiel du pouvoir exécutif.

Le pouvoir législatif est assuré par le Parlement :

- **l'Assemblée nationale** (160 membres) élue pour 4 ans au suffrage universel direct à la représentation proportionnelle ;
- **le Sénat** (90 membres) dont le mandat est renouvelable tous les 6 ans ; 60 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect à raison de 10 pour chacune des six provinces autonomes ; 30 sont désignés par le Chef de l'Etat. Le sénat, qui a pour vocation de représenter les provinces autonomes, exerce par ailleurs un rôle consultatif auprès du gouvernement pour les questions économiques, sociales et d'organisation territoriale.

**La Haute Cour constitutionnelle**, composée de 9 membres nommés pour un mandat de 7 ans, exerce le contrôle des actes et statue notamment sur la conformité à la constitution des traités, des lois, des ordonnances, des conventions internationales et des règlements autonomes édictés par le pouvoir central ainsi que des lois adoptées par les provinces autonomes.

La Cour Constitutionnelle administrative et financière, prévue dans la constitution, n'est pas encore en place.

Le pays est divisé en six provinces autonomes (Antananarivo, Antsiranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina et Toliara) dirigées par un Gouverneur élu par le Conseil provincial pour un mandat de 5 ans renouvelable. La loi statutaire propre à chaque province détermine la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil provincial. Chaque province est divisée en districts (Fivondronana). Madagascar compte 112 districts.

## Langue

**Le malgache, langue composite qui appartient au groupe des langues indonésiennes, a repris son statut de langue officielle à l'indépendance, en 1960.**

La "malgachisation", destinée à harmoniser les pratiques linguistiques entre les populations urbaines francophones et les villageois, a été entreprise en 1975. Aujourd'hui, le français est surtout maîtrisé dans les villes.

## Religion

**Madagascar est un état laïc où il est possible de pratiquer librement le culte de son choix.** Environ 50% des Malgaches se réclament des confessions chrétiennes. La minorité musulmane, entre 5 et 8% de la population, est surtout présente dans le nord-est de l'île.

Le culte des ancêtres occupe une place primordiale à Madagascar et cohabite avec les religions du Livre.

## Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 1 heure de plus.
- en hiver, 2 heures de plus.

### Présentation générale

Au sud de l'équateur, dans l'océan Indien, la cinquième île du monde (592 000 km<sup>2</sup>) après l'Australie, le Groenland, la Nouvelle-Guinée et Bornéo, est séparée du continent africain par le canal du Mozambique. La distance entre la façade ouest de Madagascar et les côtes du Mozambique ne dépasse pas 700 km.

La Grande île, parfois appelée "l'île rouge" en référence à la latérite qui colore ses plateaux, s'étire sur 1580 km du nord au sud et 500 km dans le sens est-ouest. Elle a pour voisines les Comores (300 km au nord-ouest), la Réunion (800 km à l'est), puis Maurice (à l'est) et les Seychelles (au nord-ouest).

Une chaîne montagneuse parsemée de massifs coupe la Grande Ile dans le sens nord-sud à une altitude moyenne de 1200 à 1500 mètres (les Hautes Terres représentent 70% de la superficie du pays). La moitié ouest, la plus large et la plus étale, est occupée par des plaines alluvionnaires à faible déclivité, depuis les hautes terres du centre jusqu'au canal du Mozambique, tandis qu'à l'est une étroite bande de falaises s'aplanit brusquement en une mince plaine côtière bordée par l'océan Indien. La région nord, volcanique, est isolée par le massif le plus élevé de l'île (où culmine le Tsaratanana de 2876 m). Le "grand sud" semi-aride est partagé entre plateaux calcaire (sud-ouest), plaine sèche (pointe sud) et chaînes anosyennes (sud-est).

L'Alaotra (182 km<sup>2</sup>) est le plus vaste des cinq grands lacs de Madagascar.

L'originalité de Madagascar, qui a pour emblème l'arbre du voyageur (ravinala), réside dans son extrême diversité : la variété du relief et du climat a favorisé la biodiversité d'une flore et d'une faune caractérisées par un important taux d'endémisme.

## **Liaisons avec la France**

10.000 km séparent la France de Madagascar.

Air France et Air Madagascar assurent un service régulier pour Tananarive avec, respectivement, 3 et 2 liaisons directes hebdomadaires.

La durée du vol est de onze heures.

Les dessertes intérieures ne sont assurées que par Air Madagascar.

- ◆ Les horaires des vols peuvent être consultés sur Minitel par le 36.15, code d'accès HORAV et sur Internet [www.adp.fr](http://www.adp.fr) et [www.amadeus.net](http://www.amadeus.net)

## **Population**

Encore énigmatique en dépit d'études ethnographiques, le peuplement de Madagascar résulte d'un métissage complexe où se retrouve la succession des immigrations connues depuis le X<sup>ème</sup> siècle et une origine duale - africaine (bantoue) et asiatique (malayo-indonésienne) -. Les européens n'aborderont pas l'île avant le XVI<sup>ème</sup> siècle.

A Madagascar coexistent des groupes ethniques (ou socio-ethniques) aussi divers que Betsimisaraka, Antemore, Antefasy, Antesake, Antanosy (côte est), Mahafaly, Antandroy, Bara (sud), Sakalava, Antankarana, Tsimihety (ouest et nord), Betsileo, Sihanaka, Bezanazano, Tanala (hautes terres) ou Merina, groupe qui représente plus du quart de la population et a marqué l'histoire de l'île par son hégémonie.

La population étrangère dépasse de peu le million de personnes, (8 % de la population globale) et comprend notamment des Comoriens, des Indiens (appelés "Karana"), des Français, des Chinois, des Mauriciens et des Syriens.

Plus peuplées que l'ouest et le sud, les régions centrales et orientales sont le prolongement naturel de l'installation des immigrés des siècles antérieurs qui débarquèrent sur la côte est pour aller s'installer vers les Hautes-Terres. L'occupation de l'ouest et du sud n'a débuté que bien plus tard. La répartition de la population (en millions d'habitants) est la suivante dans les six provinces :

- Antananarivo (Tananarive) : 4
- Fianarantsoa : 3
- Toamasina (Tamatave) : 2,5
- Antsiranana (Diégo-Suarez) : 2
- Mahajanga (Majunga) : 2
- Toliara (Tuléar) : 1,9

La faible densité et le taux de croissance rapide de la population constituent l'un des défis posés à Madagascar où la moitié des habitants a moins de 20 ans.

**Population (en millions) : 15,4**

**Densité (habitants au km<sup>2</sup>) : 26**

**Accroissement naturel de la population : 3**

**Indice de fécondité : 6**

**Espérance de vie (en années) : 57**

**Urbanisation (en %) : 29**

(Données 2004)

## Climat

Le climat, subéquatorial, entraîne des périodes de grandes fatigues. L'alizé souffle presque toute l'année. D'une manière générale, Madagascar connaît deux saisons : l'une, sèche, d'avril à octobre, dite aussi « hiver austral » et l'autre, chaude, ou saison des pluies qui dure de novembre à mars.

La côte est reçoit des pluies toute l'année, qui, combinées à la chaleur (Tamatave : température moyenne sur l'année 24° et 3.500 mm de pluie par an) permettent de riches cultures de zone tropicale humide (café, girofle, vanille, banane...). En saison chaude, de janvier à avril, les cyclones fréquents peuvent ravager les plantations.

Le nord-ouest peut, malgré une saison assez sèche durant l'hiver austral, permettre les mêmes cultures.

A l'extrême nord, Diego Suarez est plus sec et plus chaud (température moyenne : 26°, pluviométrie annuelle : 980 mm).

L'extrême sud connaît la sécheresse, et même l'aridité. La pluviométrie moyenne y descend en dessous de 300 mm. Tulear reçoit moins de 500 mm de pluie par an pour une température moyenne de 24°. La saison sèche et fraîche s'y étend de juin à novembre.

Dans l'ouest, la saison sèche est plus marquée de mai à septembre. Les pluies sont plus abondantes. Majunga en reçoit sensiblement 1.500 mm par an pour une température annuelle moyenne dépassant 26°. Ce climat est favorable à l'arachide, au tabac et surtout au coton.

Les plateaux ont le même régime pluviométrique que la côte ouest, mais on y note des bruines et brouillards en saison fraîche (juin, juillet, août). En altitude, la température peut descendre au dessous de 0°, mais la neige reste tout à fait exceptionnelle. A Tananarive la température moyenne est de 18° et la pluviométrie de 1.360 mm par an. Ce climat permet une agriculture de type européen (légumes verts, pommes de terre, fruits de climat tempéré).

## Villes principales

### Antananarivo

(Tananarive) La capitale compte environ 2 millions d'habitants. Bâtie à flanc de colline, à 1400 m d'altitude, la ville a progressivement gagné du terrain sur les plaines rizicoles qu'elle domine. Elle abrite l'un des plus grands marchés de plein air au monde. L'aéroport international (Ivato) est à 19 km du centre-ville.

### Fianarantsoa

A 417 km au sud de la capitale et 1200 m d'altitude, la seconde ville des Hautes Terres fut bâtie en 1860. Lieu de missions évangéliques au XIXème siècle, elle rassemble un nombre impressionnant d'églises et d'établissements scolaires dans une région qui cultive le thé, le riz et la vigne.

### Toamasina

(Tamatave) Port principal de Madagascar sur la côte est (océan Indien) à 380 km de la capitale. Le climat est de type subéquatorial. L'alizé souffle presque toute l'année. Il y pleut en toutes saisons.

## **Antsiranana**

(Diégo-Suarez) Ce port cosmopolite, situé à l'extrême nord de l'Ile, s'ouvre sur une vaste baie de l'océan Indien (la seconde au monde par son étendue après la baie de Rio). Totalement enclavé (l'accès routier n'est possible que 4 mois par an en plusieurs jours à partir de la capitale), il est par ailleurs soumis à des vents violents dix mois de l'année sur douze. Diego-Suarez abonde en sites naturels remarquables.

## **Mahajanga**

(Majunga) Le second port de Madagascar, sur la côte ouest, à 570 km de la capitale (soit une dizaine d'heures de route) voit son trafic limité par l'alluvionnement de l'immense estuaire de la Betsiboka.

## **Toliara**

(Tuléar) Egalement sur la côte ouest juste au nord du tropique du Capricorne (et à près de 1000 km de la capitale), le port de Tuléar est avant tout une cité du Grand sud, au climat sec et chaud

## **Economie**

### **Présentation générale**

La limitation des déficits publics en 2002 (en raison d'une baisse des importations conjuguée à la non exécution des dépenses), le retour à la stabilité politique, la relance des travaux d'infrastructures (routiers en particulier) avec le soutien des principaux bailleurs de fonds, la détermination du Président malgache à accélérer la reprise des investissements étrangers (suppression de taxes d'importation et de droits fiscaux, autorisation de l'accès des étrangers à la propriété foncière), sont autant d'éléments positifs pour l'économie de Madagascar.

Le redressement économique qui se profile est d'autant plus attendu que l'impact social de la crise politique de 2002 a été durement ressenti, en zone urbaine comme en zone rurale, par une population dont le revenu annuel moyen par habitant se situe parmi l'un des moins élevés de la planète.

### **Agriculture**

**L'agriculture occupe 80% de la population active et contribue pour 32% au PNB du pays.**

Les surfaces cultivées s'élèvent à seulement 5% du territoire malgache et les rizières en représentent la moitié. Principale ressource alimentaire du pays et première consommatrice de main d'oeuvre, la riziculture demeure déficitaire (avec un rendement moyen de 2 tonnes par hectare). L'importation de riz, en augmentation régulière ces dernières années, représentait 190.000 tonnes au premier semestre 2003 pour une production de 2,7 millions de tonnes en 2002.

La vanille, dont Madagascar reste le premier producteur mondial, ne représente toutefois que le troisième poste d'exportation. Vanille, café (produit sur tout le littoral oriental) et girofle assurent environ le quart des exportations totales du pays.

Cacao, tabac, canne à sucre, cultures vivrières et fruitières (litchi surtout) représentent une part marginale de l'économie nationale. Depuis peu, la production légumière représente une nouvelle filière d'exportation.

Pourvoyeuse d'essences variées, la forêt tropicale de Madagascar, qui a subi une inquiétante détérioration, est aujourd'hui limitée à 23% du territoire.

La crevette (de mer et d'aquaculture) est le second poste d'exportation du pays. Le secteur de la pêche crevettière risque cependant d'être déficitaire en 2003 en raison de la baisse des cours générée par la surproduction mondiale. Une dizaine de sociétés de pêche assure 70% de la production dans un secteur qui emploie environ 40.000 personnes.

## **Energies et Industries**

**Ce secteur occupe 10% de la population active et contribue pour 13% au PNB du pays.**

Doté de ressources minières variées, le sous-sol demeure peu exploité à l'exception du saphir. Le secteur industriel repose essentiellement sur l'agroalimentaire (boissons, sucre, riz) qui concentre un tiers des entreprises malgaches, et sur l'industrie textile et l'habillement où plus de la moitié des entreprises ont adopté le statut d'entreprise franche (exonérées d'impôt sur les bénéfices durant 5 ans). Les entreprises franches représentent environ 120.000 emplois.

## **Services**

**Les services occupent 10% de la population active et contribuent pour 55% au PNB du pays.**

En dépit d'un patrimoine naturel particulièrement attractif, la Grande Ile a accueilli en 2002 un nombre de touristes qui se situe très en deçà de son potentiel (60.000).

Le secteur souffre de l'insuffisance et de la vétusté des structures d'accueil d'une part, du nombre limité des liaisons aériennes intérieures et du mauvais état des transports d'autre part.

Le secteur bancaire, dominé par quatre banques commerciales (les filiales malgaches du Crédit Lyonnais, de BNP-Paribas, de la Société générale et de Bank of Africa), a pour sa part été relativement épargné par la crise de 2002.

Les services informatiques se développent de façon notable depuis quelques années.

Mais le dynamisme économique tient surtout au secteur informel (non déclaré), évalué entre 20 et 30% du PIB.

## **Principaux indices**

La France est le premier client et le premier fournisseur de Madagascar. Elle est également le premier investisseur étranger : les investissements français représentent environ 65% du stock d'investissement total étranger dans le pays.

**P.I.B. (en milliards de \$) : 12,6**

**P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) : 760**

**Croissance annuelle (%) : -11,9**

**Taux d'Inflation (en %) : 7,4**

**Importations (en millions de \$) : 985**

**Exportations (en millions de \$) : 700**

(Données 2004)

# Vie pratique

## Entrée et séjour

### Passeport, visa, permis de travail

#### Pour un séjour de moins de trois mois

Outre un passeport en cours de validité (et dont la durée de validité doit impérativement être supérieure de 6 mois à la durée du séjour envisagé), le visa d'entrée et de séjour est obligatoire. Ce visa dit de non-immigration n'est ni prorogeable ni transformable en visa de long séjour et ne donne pas droit à l'exercice d'une activité rémunérée.

#### Pour un séjour de plus de trois mois

Tout étranger entrant à Madagascar doit être titulaire soit d'un visa d'immigrant (qui relève de la compétence du ministère chargé de l'Intérieur), soit d'un visa d'entrée et de séjour d'un mois, prorogeable et transformable. L'obtention d'un tel visa (prorogeable et transformable) est conditionnée par une déclaration en ce sens de l'intéressé au moment de la demande de visa de court séjour.

Pour toute précision, il est indispensable de prendre l'attache des services consulaires malgaches.

#### Visa d'affaires

Les hommes d'affaires qui séjournent régulièrement à Madagascar peuvent demander un visa permanent d'entrée/sortie, valable 3 ans, délivré soit par les services consulaires malgaches en France, soit par le ministère de l'Intérieur de Madagascar.

#### Carte de séjour ou de résident malgache

La loi n° 62-006 du 6 juin 1962 dispose que : "Tout étranger s'il doit séjourner à Madagascar pour une période de plus de trois mois doit être muni d'une carte de séjour délivrée par le ministre de l'Intérieur".

Cette carte est exigée en de nombreuses circonstances (établissement d'une carte grise, ouverture d'un compte bancaire, inscription au registre du commerce...).

Outre les pièces communes exigées (photos, demande motivée, formulaire de renseignements, extrait de casier judiciaire, photocopie de passeport et de visa...), les **travailleurs salariés** doivent produire un certain nombre de pièces complémentaires :

- autorisation de travail délivrée à Madagascar par le ministère du Travail
- attestation d'emploi de l'employeur à Madagascar
- carte de numéro d'identification fiscale
- photocopie de la carte d'identité nationale ou carte d'identité d'étranger
- attestation de paiement d'impôts.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12360>

## Formalités douanières

Par bateau, il faut compter environ quarante-cinq jours (formalités de douane comprises). Par avion, ce délai peut être ramené à huit ou dix jours. Cette dernière solution convient aux déménagements de faible volume.

A titre indicatif, le coût d'acheminement (Paris-Tananarive) d'un demi container est estimé entre 7500 et 8500 .

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12333>

## Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée en provenance d'Europe ; la vaccination contre la fièvre jaune (antiamarile) est exigée des voyageurs en provenance d'une zone infectée.

Sont conseillées pour des raisons médicales :

- **adultes** : la mise à jour des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ; la vaccination contre la typhoïde, l'hépatite A, l'hépatite B.

- **enfants** : les vaccinations recommandées en France par le ministère de la santé et en particulier le BCG et l'hépatite B dès le premier mois, la rougeole dès l'âge de 9 mois.

Il est préférable de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir, car une fois sur place on peut rencontrer des difficultés d'approvisionnement.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12386>

## Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne
- Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)
- Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

### Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) ([www.iatatravelcentre.com/](http://www.iatatravelcentre.com/) Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : [www.vet-alfort.fr/](http://www.vet-alfort.fr/) rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie ").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : [www.iata.org/](http://www.iata.org/) " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
  - identification par micropuce ou tatouage ;
  - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
  - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

### **Légalisation des documents**

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : [www.justice.gouv.fr/](http://www.justice.gouv.fr/) Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

## **Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)**

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : [www.evira.fi/portal/en/](http://www.evira.fi/portal/en/) rubrique " animals and health > import and export ".

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

## **Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni**

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

### **Attention :**

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : [www.agriculture.gov.ie/](http://www.agriculture.gov.ie/) rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport ".

- Site du ministère suédois de l'Agriculture : [www.sjv.se/](http://www.sjv.se/) rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals ".
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : [www.defra.gov.uk/](http://www.defra.gov.uk/) rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK ".
- Site de Malte : [www.mrra.gov.mt/](http://www.mrra.gov.mt/)

*Dernière mise à jour : 03/06/2009.*

## Maintien du contact avec la France

### Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats français à l'étranger , [cliquez ici](#)

### Démarches administratives consulaires

#### Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

#### Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

#### Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

*Dernière mise à jour : 08/09/2008.*

## Autorités françaises dans le pays

### Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

### Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : [www.dgtpe.fr/se/](http://www.dgtpe.fr/se/) .

### Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : [www.assemblee-afe.fr/](http://www.assemblee-afe.fr/) Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : [www.expatries.senat.fr/](http://www.expatries.senat.fr/)

## Associations dans le pays

### Association démocratique des Français à l'étranger - Français du Monde (ADFE-FdM)

#### Tananarive

Président : Jean-Daniel CHAOUI  
 FM 64bis - Morondava - Antehiroka Ambohidratrimo - 105 Antananarivo  
 Courriel : [jd.chaoui@blueline.mg](mailto:jd.chaoui@blueline.mg) / [adfe@moov.mg](mailto:adfe@moov.mg)

#### Majunga

Présidente : Isabelle RAGEAU  
 Courriel : [isademanjunga@moov.mg](mailto:isademanjunga@moov.mg)

#### Tuléar

Président : Jean AROUMOGOUM  
 Courriel : [jejaroum@yahoo.fr](mailto:jejaroum@yahoo.fr)

#### Antsirabé

Président : Rodolphe RABEFIRAISANA  
 Courriel : [bourdonatj@moov.mg](mailto:bourdonatj@moov.mg)

### Union des Français de l'Etranger (UFE)

#### Tananarive

Président : Xavier DESPLANQUES  
 B.P. 4418 - Antananarivo  
 Téléphone : 00 261 33 11 00 582 - Télécopie : 00 261 20 22 264 47  
 Courriel : [xd@wanadoo.mg](mailto:xd@wanadoo.mg)

#### Antsirabe

Président : Francis CHAPIN  
 B.P. 104 - 110 Antsirabe  
 Téléphone : 00 261 44 482 37 - Télécopie : 00 261 44 482 37  
 Courriel : [sfk@blueline.mg](mailto:sfk@blueline.mg)

#### Antsiranana

Président : Ludovic VARIN:  
 c/o COMADIE - rue Flacourt - Antsiranana  
 Téléphone : 00 261 32 02 33 631 - Courriel : [ludovicvarin@yahoo.fr](mailto:ludovicvarin@yahoo.fr)

#### Fianarantsoa

Président : Michel LEROUX  
 301 Fianarantsoa  
 Téléphone : 00 261 32 04 528 53 - Courriel : [mlx1@moov.mg](mailto:mlx1@moov.mg)

#### Ile Sainte-Marie

Président : Marie BOYER  
 Adresse provisoire : chez JC Lavictoire Photographe - Ambodifotatra  
 Téléphone : 00 261 32 41 84 634 - Courriel : [marie\\_mada@yahoo.fr](mailto:marie_mada@yahoo.fr)

#### Mahajanga

Président : Rachelle DUCAUD  
 Rue Sylvain Roux - B.P. 24 - Mahajanga

Téléphone : 00 261 20 62 220 54 / 62 293 21 - Télécopie : 00 261 20 62 293 21  
Courriel : [angoho@malagasy.com](mailto:angoho@malagasy.com)

### **Morondava**

Président : Olivier AIGLE  
Route d'Ankimony - 619 Morondava  
Téléphone : 00 261 32 07 792 70 - Courriel : [oaigle@yahoo.fr](mailto:oaigle@yahoo.fr)

### **Tamatave**

Président : Mario PARLA  
Rue Antananarivo - Barikadimy - B.P. 426 - 501 Tamatave  
Téléphone : 00 261 20 53 339 22/329 37 - Télécopie : 00 261 20 53 338 66  
Courriel : [s.laval@moov.mg](mailto:s.laval@moov.mg)

### **Toliary**

Président : Paul PERETTI  
BP 48 - 601 Toliary (Tuléar)  
Téléphone : 00 261 32 02 551 85 - Courriel : [theo.martin@unima.mg](mailto:theo.martin@unima.mg)

### **Tana Accueil**

Présidente : Dominique Duport  
c/o Chambre de Commerce et d'Industrie France-Madagascar  
Immeuble Tana 2000 - Ankonondrano - Tananarive  
Téléphone : [261] 20 22 696 49 - Internet : [www.tana-accueil.com/](http://www.tana-accueil.com/)

### **Pour en savoir plus**

- Vous pouvez consulter l'article " [Associations de Français à l'étranger](#) " sur le site de la Maison des Français de l'étranger ;
- L'Ambassade de France à Madagascar met en ligne sur son site Internet une liste des associations françaises présentes à Madagascar : [www.ambafrance-mada.org/](http://www.ambafrance-mada.org/) Rubrique " le consulat général et les chancelleries détachées > la présence française ".

*Dernière mise à jour : 07/07/2008.*

### **Télévision - Radio**

Radio France Internationale (RFI) et RFO émettent quotidiennement et sont accessibles sur l'ensemble du territoire. A Tananarive, la réception de RFI est excellente (96 FM).

"Alliance FM 92" de l'Alliance Française émet quelques heures par jour.

A Tananarive, deux chaînes de télévision hertziennes émettent en différé les journaux d'information des chaînes françaises. Canal satellite permet de recevoir des chaînes françaises et étrangères (soit environ 25 chaînes).

Des manifestations culturelles et des spectacles de qualité (concerts, théâtre, danse, projections de films, expositions...) se tiennent régulièrement au Centre Culturel Albert Camus de Tananarive qui dispose de surcroît d'une bibliothèque et d'une vidéothèque.

### **CCAC**

avenue de l'Indépendance, BP 488 - Tananarive 101  
Tél. (261 20) 22 236 47 213 75  
Fax : (261 20) 22 213 38  
Courriel : [ccac@dts.mg](mailto:ccac@dts.mg)

Les différentes Alliances françaises présentes sur le territoire sont également à l'origine d'activités sociales et culturelles et offrent l'accès à leurs bibliothèques et vidéoclubs.

## Presse française

La presse française est disponible sur place, à prix élevé toutefois. Les importations de livres français sont restreintes pour des raisons économiques. Livres ou journaux peuvent se trouver dans les lieux suivants à Tananarive : - Librairie de Madagascar - Tout pour l'école - kiosque de l'Hôpital Militaire - réception de l'hôtel Hilton - Bibliomad et enfin supermarchés (presse).

### Tamatave :

Librairie Fakra  
Librairie Hachette.

### Diego-Suarez :

Librairie Léong Hoi  
Librairie Colbert.

## Poste

L'acheminement du courrier requiert au minimum une semaine, avec de bonnes garanties de réception. La poste se montre en revanche peu fiable pour les colis, en particulier quand la mention du contenu indique des cassettes vidéo.

## Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques sont bonnes entre la France et Tananarive. En dehors de la capitale, celles-ci demeurent plus délicates.

On trouve des cybercafés dans la capitale ([www.cybercafe.com](http://www.cybercafe.com)). Les liaisons internet, en amélioration, ne posent pas de problème particulier sinon la lenteur des transferts de données et la saturation des serveurs locaux.

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

## Cadre de vie

### Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité à Madagascar sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " conseils aux voyageurs ".

## Loisirs

### Activités socioculturelles en français

Des manifestations culturelles et des spectacles de qualité (concerts, théâtre, danse, projections de films, expositions...) se tiennent régulièrement au Centre Culturel Albert Camus de Tananarive qui dispose de surcroît d'une bibliothèque et d'une vidéothèque.

CCAC  
avenue de l'Indépendance  
BP 488 - Tananarive 101  
Tél. (261 20) 22 236 47 213 75  
Fax : (261 20) 22 213 38  
Courriel : [ccac@dts.mg](mailto:ccac@dts.mg)

Les différentes Alliances françaises présentes sur le territoire sont également à l'origine d'activités sociales et culturelles et offrent l'accès à leurs bibliothèques et vidéoclubs.

### **Activités socioculturelles locales**

Il existe une chaîne de télévision publique nationale et plusieurs chaînes privées. La qualité des programmes est plutôt moyenne, voire médiocre, et les programmes annoncés ne sont pas toujours respectés.

Aucune des très rares salles de cinéma locales, qui diffusent films de guerre et films de karaté, ne présente un confort et une sécurité satisfaisants.

La vidéo est répandue (il existe notamment un club au Centre Culturel Albert Camus) et l'on peut amener son magnétoscope s'il est multistandard (ou Sécam K).

Une petite salle (ESCA) propose des pièces de théâtre en malgache.

La radio locale est diffusée en langue malgache avec quelques informations en français.

La capitale propose des concerts de musique malgache et des concerts de jazz de qualité.

### **Tourisme**

Le patrimoine naturel de Madagascar en fait une candidate idéale à l'écotourisme encore peu développé. Outre les parcs nationaux, il existe sur tout le territoire plus d'une vingtaine de réserves spéciales accessibles avec un droit d'entrée. (Une information détaillée est consultable sur le site suivant : [www.parcs-madagascar.com](http://www.parcs-madagascar.com)).

De nombreux sites d'intérêt culturel ou propices aux loisirs s'offrent également au visiteur.

A Tananarive, il faut citer le Palais de la Reine, les collines sacrées, le lac Itasy, le lac de Mantasoa, la table d'orientation d'Ambohipotsy, le Rova, le palais d'Andafiavaratra et le parc zoologique de Tsimbazaza. Les alentours de la ville ne sont pas en reste avec Ambohimanga, le Palais des Rois, Mantasoa, le lac et le barrage de la Varahina.

A Tamatave, on pourra se rendre à l'ancien fort Hova de la région de Foulpointe, réputée pour sa plage sans requins, à l'Ile Sainte-Marie pour les activités nautiques, au parc de l'Ivoloina, à Fenerive-Est, à l'Îlot Prune, à Ambila-Lemaintso où la baignade est protégée et à la plage de Mahambo.

A Diego-Suarez, les touristes ne manqueront pas de visiter le lac Sacré d'Anivorano, les grottes de l'Ankaratra, l'Ile de Nosy-Be, les plages environnantes, la montagne d'Ambre, réserve forestière et zoologique et l'île de Nosy-Boraha.

### **Fêtes légales**

- 1er janvier : jour de l'an
- 8 mars (demi-journée chômée pour les femmes) : journée mondiale de la femme
- 29 mars : journée commémorative du 29 mars 1947 (fête de l'insurrection)
- Lundi de Pâques
- 1er mai : fête du travail
- Jour de l'Ascension

- Lundi de Pentecôte
- 25 mai : journée de l'Organisation de l'Unité Africaine
- 26 juin : fête nationale malgache
- 15 août : Assomption
- 1er novembre : Toussaint
- 25 décembre : Noël

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

## Sports

Différents sports, aussi bien collectifs qu'individuels, peuvent être pratiqués dans les clubs existants : rugby, football, tennis, golf, équitation, natation... Les côtes offrent des possibilités de sports nautiques (voile, planche à voile, plongée sous-marine et pêche au gros).

Se procurer des équipements sur place est à la fois difficile et coûteux ; il est donc préférable de s'en munir avant le départ.

Pour détenir un fusil de chasse, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'achat, d'introduction et de première détention ainsi qu'un permis de port d'arme. Chasser requiert un permis dont la demande s'effectue auprès du Président du Comité exécutif du "Faritany" (province). La période de chasse se situe entre le premier dimanche de mai et le premier dimanche d'octobre.

La pêche est autorisée toute l'année sans permis.

## Coût de la vie

### Monnaie et change

L'unité monétaire est l'ariary.

Au 10 octobre 2003, l'ariary vaut 0,000725 euros, c'est à dire qu'un euro vaut 1379,31 ariary.

L'ariary, qui remplace le franc malgache, est entré en vigueur le 31 juillet 2003 par décret du gouvernement. Cependant, le franc malgache aura cours légal jusqu'au 30 novembre 2004 et pourra être échangé aux guichets des banques jusqu'au 31 décembre 2005 ainsi qu'à la Banque centrale jusqu'au 31 décembre 2009.

L'équivalence est de 5 francs malgaches pour un ariary.

Le double affichage des prix en ariary et en francs malgaches est autorisé jusqu'au 31 décembre 2005.

De nouveaux billets, d'une valeur de 10.000, 5000 et 2000 ariary, ont donc été mis en circulation à compter du 31 juillet 2003.

L'ariary n'est convertible en devises étrangères qu'à Madagascar.

◆ Convertisseurs de devises : [www.oanda.com/convert/classic](http://www.oanda.com/convert/classic)

### Opérations bancaires

Trois banques françaises sont présentes à Madagascar : la BNP-Paribas, le Crédit Lyonnais, la Société Générale. Il est possible d'effectuer des retraits d'argent avec une carte bancaire internationale. Les distributeurs automatiques, rares, ne sont disponibles qu'à Tananarive et Tamatave. Si l'on trouve une ou plusieurs banques dans toutes les villes d'importance du pays, il est indispensable de disposer de liquidités dans les zones reculées.

Un contrôle des changes est exercé tant pour l'importation de devises que pour les transferts de fonds à destination de l'étranger.

Le bénéficiaire d'un transfert à Madagascar doit demander l'autorisation du ministère des Finances Extérieures.

## Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

Estimation du budget moyen mensuel nécessaire à un expatrié pour couvrir l'intégralité de ses dépenses :

Selon le lieu de résidence et le mode de vie, le budget peut connaître d'importantes variations.

Les budgets suivants sont des évaluations moyennes mensuelles :

### Tananarive

- Pour un célibataire : de 3000 à 4500
- Pour un couple : de 4500 à 5000
- Pour un couple avec 2 enfants : 6000

### Diego Suarez

- Pour un célibataire : 2000
- Pour un couple : 2500
- Pour un couple avec 2 enfants : 6000

### Tamatave

- Pour un célibataire : 1500
- Pour un couple : 2000 à 3000
- Pour un couple avec 2 enfants : 3000 à 4000 .

## Logement

### Conditions de location

#### Tananarive

le marché locatif est étroit ; un à trois mois de recherche peuvent être nécessaires avant d'espérer trouver une villa, le plus souvent non meublée. Le coût d'une location peut varier considérablement d'un quartier à l'autre, voire d'un propriétaire à l'autre.

On ne verse pas de pas de porte et il n'est pas besoin de procéder à une reprise.

Un bail dure un, deux ou trois ans et l'on effectue un état des lieux. Le règlement du loyer s'effectue de façon mensuelle ou trimestrielle. Le plus souvent, le prix est fixé en euros et la location est payable sur une banque française car nombre de propriétaires sont franco-malgaches. Dans le cas d'une location par agence, le montant de la commission correspond le plus souvent à un mois de loyer.

Pour prévenir le cambriolage du domicile, il est conseillé de ne pas résider dans une villa isolée, de veiller à ce que portes et fenêtres soient équipées de grilles, de prévoir éventuellement un système d'alarme et s'assurer un service de gardiennage.

**Montant moyen des locations :** studio : 360 - 3 pièces : 560 - 5 pièces : 900 à 1100 - villa : 1100 à 2000 .

La climatisation l'été et le chauffage en hiver sont nécessaires. L'eau et l'électricité sont à la charge du locataire. Les charges représentent une moyenne mensuelle de 225 pour un couple avec deux enfants.

## **Diego-Suarez**

Les quartiers résidentiels se trouvent Cité BTM (à l'entrée de la ville, sur la route de l'aéroport) ou rue Colbert (au centre-ville). Il n'existe pas de marché immobilier organisé : en l'absence d'agences immobilières, les propriétaires cherchent eux-mêmes des locataires et négocient directement avec ceux-ci. La durée des baux, variable, est généralement d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Exception faite des quartiers populaires (Tanambao, Grand-Pavois, ...), les loyers mensuels moyens sont compris dans une fourchette allant de 1,5 million de francs malgaches pour une maison très petite (soit 225 ) à 5 millions de francs malgaches pour une villa de standing (soit 750 ). Le montant du loyer est établi d'abord en fonction de la superficie et du confort et seulement ensuite de la localisation, avec une surcote pour les maisons situées dans le centre historique ou en bord de mer. Les charges ne sont pas intégrées au loyer.

## **Tamatave**

Les quartiers résidentiels se situent sur le front de mer, au nord de la ville (Salazamay, Tahiti kely). Le marché local est restreint mais suffisant pour la demande. Le bail, rare, est négociable. Le loyer se paye d'avance, trimestriellement.

Le coût du loyer, pour une villa sise dans un quartier résidentiel, oscille de 500 à 1000 . Le montant des charges mensuelles, pour une villa de trois ou quatre pièces, est évalué à 50 pour l'électricité et 12 pour l'eau.

## **Equipements domestiques**

### **Disponibilité en électroménager**

Les cuisines sont assez rarement équipées

### **Electricité**

Le courant est en 220 volts ; les régulateurs de tension sont indispensables pour les appareils électriques en raison des fortes variations.

### **Chauffage / climatisation**

Si la climatisation n'est pas nécessaire à Tananarive, chauffages électriques et cheminées à bois y sont utilisés de mai à octobre.

A Tamatave et Diego-Suarez, la climatisation est recommandée de novembre à avril.

## Mobilier, vaisselle

Importée de Chine, la vaisselle est disponible à bon marché ; en revanche, elle est chère si elle est importée d'Europe. On peut faire fabriquer du mobilier, en pin ou en palissandre, avec toutefois un délai de trois à quatre mois ou encore faire l'acquisition de meubles en bambou très bon marché.

## Alimentation

### Conditions d'approvisionnement

Les produits pour bébé sont difficiles à trouver. Ils peuvent d'ailleurs connaître des périodes de pénurie de même que les médicaments.

A Diego-Suarez, où les routes sont coupées plusieurs mois par an, prévoir des réserves de conserves, lait stérilisé et produits d'entretien.

### Coût de l'alimentation

#### Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Le prix moyen d'un repas au restaurant peut varier de 11 à 35 environ. Le pourboire représente 10 à 15% du montant de l'addition.

### Exemples de prix de quelques biens de consommation

#### Tananarive

##### Légumes

	ariary	euro
Tomates (le kg)	1 470,00	1,07
Pommes de terre (le kg)	580,00	0,42

##### Fruits

	ariary	euro
Pommes (le kg)	3 800,00	2,76
Oranges (le kg)	1 750,00	1,27
Bananes (le kg)	740,00	0,54

##### Viandes

	ariary	euro
Veau filet (le kg)	8 100,00	5,87
Boeuf filet (le kg)	4 200,00	3,05
Porc (le kg)	7 300,00	5,29
Volaille (le kg)	4 580,00	3,32

##### Poissons

	ariary	euro
Morue (le kg)	8 950,00	6,49

##### Produits laitiers

	ariary	euro
--	--------	------

Lait (litre)	2 880,00	2,09
Oeufs (les douze)	2 195,00	1,59

### Boissons

	ariary	euro
Eau minérale (le litre)	700,00	0,51
Vins français (la bouteille)	23 810,00	17,26

### Conserves

	ariary	euro
Petits pois (250 g)	862,00	0,62

### Epicerie

	ariary	euro
Café (500g)	16 705,00	12,11
Thé (sachets)	3 845,00	2,79
Sucre en morceaux (le kg)	1 310,00	0,95
Huile (le litre)	4 253,00	3,08

### Produits pour bébé

	ariary	euro
Petit pot (le pot)	1 340,00	0,97
Couches-culottes (les 56)	34 476,00	25,00

Données 2004

## Habillement - linge de maison

La garde-robe adaptée est celle qui conviendrait dans le midi de la France : été chaud et humide, hiver sec et frais (ceci s'entend seulement pour la capitale et les villes des plateaux). Prévoir des lainages, des vêtements chauds, mais aussi des vêtements de pluie légers, des chaussures confortables pour la marche, des tenues pour les différents sports pratiqués.

On trouve sur place de bons tailleurs et couturières. Il faut cependant fournir modèles et, souvent, tissus.

Il est en revanche très difficile de trouver des chaussures de bonne qualité. Les chaussures importées sont disponibles à des prix élevés.

Il est donc prudent de prévoir une garde-robe avant le départ.

## Automobiles

### Importation

S'il n'existe pas de normes locales relatives à l'entrée et à la revente d'un véhicule, l'état opère un contrôle régulier.

### Permis de conduire

Le permis de conduire français ou international est reconnu. Toutefois, il est préférable, notamment pour la garde du véhicule, d'utiliser les services d'un chauffeur.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12359>

## Code de la route

La conduite s'effectue à droite. La priorité est en principe à droite, mais de facto elle est coutumière. Les règles du Code de la route sont identiques à celles de la France.

En ville, la vitesse est limitée à 60 km/h, quand l'état des rues le permet.

## Assurances et taxes

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. Il est cependant possible de souscrire une assurance tous risques. En revanche, il n'est pas possible de contracter auprès d'une compagnie étrangère.

A titre d'exemple, montant de la prime annuelle pour un véhicule 4x4 de type Toyota :

- assurance au tiers : 750 (incluant responsabilité civile, incendie, vol et bris de glace)- (l'assurance au tiers non illimitée n'existe pas à Madagascar).
- assurance tous risques : 2550 (réduction de 50% avec une attestation bonus de l'assureur précédent).

## Achat

De nombreuses marques de voitures sont représentées sur place : Peugeot, Renault, Toyota, Mitsubishi, Hyundai, Nissan, Audi, Mercedes, Land Rover, Mazda, Lada.

Un véhicule ordinaire peut suffire pour la capitale ; sinon un véhicule 4x4 à essieux élevés est conseillé en raison du mauvais état des routes.

## Location

A titre d'exemple, le coût de location d'une Renault Clio avec chauffeur (assurance incluse et kilométrage illimité, prix du carburant non compris) est estimé à 1300 par mois ; le coût de location pour un véhicule 4x4 Nissan avec chauffeur est compris entre 80 et 100 par jour.

## Pièces détachées

Le coût d'entretien d'un véhicule est inférieur aux prix français pour la main-d'oeuvre avec une qualité de service moyenne ; le prix des pièces de rechange est en revanche très élevé quand celles-ci sont disponibles.

## Carburant

### Tamatave

	ariary	euro
Ordinaire (le Litre)	1 158,62	0,84
Diesel (le Litre)	855,17	0,62

Données 2004

La saison des pluies (de décembre à avril) peut entraîner des interruptions ponctuelles d'approvisionnement en carburant.

# Transport

## Etat du réseau routier

Hormis les grands axes fréquentables (Tananarive / Tamatave ; Tananarive / Majunga ; Tananarive / Fianarantsoa), l'état des routes est le plus souvent très aléatoire. Sur les pistes, un véhicule peut être gravement endommagé par les ornières. La plus grande vigilance est recommandée en temps de pluie et la nuit. Le comportement des taxis doit faire l'objet d'une attention particulière. Respecter une vitesse raisonnable permet de ne pas se laisser surprendre par des obstacles non signalés (camion en panne, troupeau, véhicule lent...) et par l'éclatement d'un pneu (risque élevé).

Dans la province nord, le réseau routier est dégradé et parfois impraticable pendant la saison des pluies (décembre / avril) qui peut entraîner des interruptions ponctuelles d'approvisionnement en carburant.

## Modes de transport préconisés localement

Le réseau ferroviaire est très délabré et peu opérationnel.

Le transport aérien s'effectue dans des conditions satisfaisantes et la flotte en service (Air Madagascar) est fiable.

## Antananarivo

### Informations générales

#### Nombre d'habitants

16.600.000 habitants dans le pays  
et 1.152.000 résidents dans la ville.

#### Nombre de Français vivant dans la circonscription

9.556 résidents immatriculés (TANANARIVE : 9.400 Français immatriculés)

#### Décalage horaire :

+ 1 heure en été, + 2 heures en hiver.

#### Indicatif téléphonique :

00 [261] (20) + N° - "pour le portable : 00 [261] (32) + 7chiffres"

#### Fête nationale du pays :

26 juin

#### Coordonnées du consulat

**3, rue Jean Jaurès BP 897 TANANARIVE 101 Madagascar**

**Téléphone : 00 [261] (20) 22.398.50**

**Télécopie : 00 [261] (20) 22.398.60**

**De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.**

#### Code de la route local :

conduite à droite.

#### Monnaie :

l'ariary (MGA).

### Sources

#### Avant le départ

#### Vaccinations exigées à l'entrée du pays

**D'un point de vue administratif :** Un certificat de vaccination anti amarile est exigé à l'entrée du pays pour les voyageurs en provenance d'une zone d'endémie.

## Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

**Systematiquement** : - Hépatite A\* ( pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). \* pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

**En fonction de la durée et des modalités du séjour** : - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Grippe : en période de transmission, pour toutes les personnes auxquelles cette vaccination est recommandée en France. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

**En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels** : - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

### Disponibilité des vaccins sur place

**Fièvre jaune: (Si oui, adresse d'un centre de vaccination)** : oui - Institut Pasteur.

\* **VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE** : Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet [de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

**Remarque** : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

## Conditions de vie locale

### Climat - météo

#### Tableau du Climat

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
T° maxima moyenne	27	30	28	26	24	21	19	21	23	25	27	27
T° minima moyenne	18	18	17	15	14	11	9	11	12	14	15	17
Hygrométrie en %	76	80	74	73	72	74	75	73	72	67	64	73
Pluviométrie en mm	135	454	128	42	11	1,7	4,2	13	34	10	16	320

**Commentaire** : la pluviométrie mensuelle normale varie de 7 mm en juin et de 304 mm en décembre ; la température minimale absolue est de 1°,6 C en août et la température maximale absolue est de 31°8 C en décembre-janvier.

### Distribution électrique - climatisation - chauffage

Distribution électrique : de gros efforts ont été faits, mais des problèmes de puissance en bout de ligne existent toujours. On note que les coupures n'ont jamais dépassé 15 minutes depuis 1999. Attention toutefois au foudroiements et aux délestages de sécurité.

## **Téléphone**

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

On note cependant que les relations téléphoniques sont faciles dans le sens Madagascar-extérieur, mais plus difficiles entre l'extérieur et Madagascar. De même dans le pays, les axes sont encore peu équipés de cabines.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

La couverture est satisfaisante à Tananarive et dans les Chefs Lieux de Province.

## **Etat sanitaire de la population locale**

La tuberculose est fréquente dans le pays.

## **Alimentation**

### **Eau**

L'eau du robinet est potable.

Le filtrage est cependant conseillé.

### **Alimentation des nourrissons**

**Recommandation concernant le lait pour nourrisson :** Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

## **Vie pratique - Loisirs**

### **Automobile**

Caractéristiques des routes : mauvais état globalement, mais la tendance est à l'amélioration. L'axe Tamatave-Tananarive est bon, bien que sinueux et parcouru par de nombreux camions. L'axe Tana/Tulear (il reste 40 km de pistes) est aléatoire en saison des pluies. L'axe Tana/Majunga est très bon.

Discipline des conducteurs : discipline individuelle acceptable, mais aucune discipline collective. La conduite reste dangereuse. Eviter de circuler la nuit.

Organisation des secours routiers : néant. Mais la solidarité existe dans ce pays.

### **Animaux venimeux - Plantes vénéneuses**

Serpents, espèces : absence de serpents venimeux.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Les sérums antivenimeux ne sont pas disponibles sur place.

## **Principaux risques sanitaires dans le pays**

### **Paludisme**

Zones impaludées : sur la Côte Est et l'île de Nosy-Be, la transmission est continue, avec des souches résistantes. Au sud d'une ligne Morondava/Fort-Dauphin, la transmission est saisonnière pendant les 4 mois de la saison humide (de décembre à mars). Au nord-ouest et nord, la transmission est plus longue d'octobre à mai. Le paludisme urbain est rare pour les expatriés, mais courant pour les locaux. Au-dessus de 1.200 m, la transmission est hétérogène de novembre à avril.

Moustiquaires et produits d'imprégnation : on trouve des moustiquaires ainsi que des produits d'imprégnation tel que le

K-Othrine.

Niveau de résistance selon classification française : groupe 2.

## **Rage**

La rage animale existe dans ce pays.

**Important** : La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition **DOIT ÊTRE DÉBUTÉE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE**. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : à l'Institut Pasteur de Tananarive  
Où recevoir un traitement après exposition : 00 [261] (20) 22.401.64/65 et 22.412.72

## **Sida**

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Estimation des séropositifs : 1.05 % de prévalence chez les femmes enceintes au niveau national (chiffre préliminaire).

Le donneur de sang est rémunéré.

Utilisation de matériel à usage unique : oui, dans les grands centres médicaux.

Préservatifs fiables sur place : oui, au CMS en présentoir libre et dans les pharmacies.

## **Autres risques sanitaires prédominants**

Particularité des pays : Bilharzies, tuberculose, Typhoïde, Cysticercose. La dernière épidémie de Cholera remonte à 1999 et celle de Peste à 2002.

## **Remarque**

**Autres principaux risques sanitaires** : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

## **Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine**

### **Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes**

#### **Arboviroses**

Dengue ou Dengue-like : Surtout en zone forestière et en brousse.

## **Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)**

### **Autres infections endémiques ou à caractère épidémique**

#### **Bilharziose :**

présente.

Lacs et rivières contaminés : la totalité du territoire est contaminée.

## Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

### La médecine au quotidien

#### Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : les médecins malgaches sont nombreux (environ 600 sur l'ensemble du pays), il y a également un médecin français libéral. Quant aux médecins coopérants, ils ne peuvent pas avoir de clientèle privée.

Proportion approximative de médecins parlant français : la quasi-totalité.

Nombre de médecin français : 3 médecins français exercent en soins à tananarive.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

#### Tableau des médecins

##### Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
GENERALISTE Dr. Charles Philippe ZIEGLE Centre Médico Social, Ambassade de France Tél. 00 [261] (20) 22.236.62	France Paris	française - Anglais, espagnol	non	
CARDIOLOGUE Dr. Eric RAZAFINDRAZAKA Tél. 00 [261] (20) 22 347 14	France	Français anglais	non	
GENERALISTE Dr. BRUN Tél. 00 [261] (20)22.339.78 - Tél. celulaire 033.11.266.66	La Réunion	Française - français, anglais	non	
PEDIATRES Dr. GERVAIS HOMI Tél. 00 [261] (20)23.397.51  Dr NOELINE 033.12.543.77		Malgache	oui, chef du service de pédiatrie	
CHIRURGIEN Dr. Hubert RAZAFINDRAMBOA Directeur de l'hôpital HOMI Tél. 00 [261] (20) 22.397.51 std	Lyon	Malgache - français, anglais	Chef de Service de chirurgie viscérale	Professeur Agrégé de chirurgie vasculaire et viscérale
GYNECOLOGUE Dr. RANDRIANASOLO HARY Tél. 00 [261] (20)22.608.80		Malgache - français	non	
PSYCHIATRE Dr. RANARIVELO HOMI Tél. 00 [261] (20) 23.397.51	Marseille	Malgache - malgache, français	Chef de service	HOMI
OPHTALMOLOGISTE Dr. Honorette ANDRIAMBOAVONJY Tél. 00 [261] (20) 032 02 557 51		Malgache - français	oui	

Dr GUTTIEREZ (Cuba) Institut de la Vision 20 225 97 40				
ECHOGRAPHIE Dr Aurelie RAJAONA TEL:0320700492	mada France	malgache	non	
ORL Dr. RAKOTOVAO Fred HOMI Tél. 00 [261] (20)23.397.51		Malgache - malgache	Chef de Service ORL	Professeur agrégé
DERMATOLOGUE Dr. Rabenja F RAPELANORO H LABO, 20 rue Patrice Lamuba, TSARALALANA, Galaxie Prisme 101 Tananarive Tél. 00 [261] (20)22.299.10 et 033.11.08.331 - 0320202864 - 22 563 25 Email : frabenja@fed.refer.mg	Bordeaux	anglais	assistant et attaché CHU Bordeaux	Privé sur rdv
DERMATOLOGUE Marie-Patricia RAKOMANGA Espace Médical Ambodivona Tél. 00 [261] (20) 22.219.72 et 03.207.70.586	Amiens	Malgache		privé

## Les pharmacies

### Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
TSARALALANA	91, rue de Liège	22.207.17	français, malgache
ANKADIFOTSY	Avenue Lénine	22.222.07	français, malgache
MAGRI	Route digue vers aéroport dans galerie marchande Géant Score	22.627.49	français, malgache
ZOOM GALERIE	Galerie du Zoom depuis 1999		
HANITRA	172, route circulaire	22.312.81	français, malgache
PRINCIPALE	Route des hydrocarbures	22.439.15	français, malgache
METROPOLE	Antaninarenina face grande poste	22.200.25	français, malgache

## Les structures hospitalières

### Tableau des hôpitaux

#### Liste des hôpitaux

Nom	Adresse	Téléphone	Statut
HOPITAL MILITAIRE ex-Girard et Robic SOAVINANDRIANA	Cenhosoa : rue du Dr. Moss-Soavinandriana - BP 06 bis Tananarive 101	00 [261] (20) 23.397.51 STD	militaire, public et privé
CLINIQUE DES SOEURS FRANCISCAINES	Q Ankadifotsy	00 [261] 20 22.235.54 STD	privé
HOPITAL GENERAL (H Joseph Andriavalona Ravoahangy et H Befelatanana)	Ampefiloha Befelatanana		public

			00 [261] (20) 22.279.79 et 22. 223.84
Télécopie	00 [261] (20) 22.645.69 SC DIR		
E-mail	Cenhosoa@dts.mg		
Nombre de lits	250	570	1200
Confort	oui (pavillon Ristorceli)	oui	oui
Services Spécialisés	oui	non	oui
Services de garde efficace	oui	non	oui, mais démun
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	non	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui	non
Endoscopie	oui	non	oui
Echographie	oui	oui	oui
Scanner	oui	non	non
IRM	non	non	non
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	non	oui au HJRA
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	non	non
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	non	non	non
Centre de dialyse	non pas en fonction	non	oui, mais réservé
Opinion générale sur la qualité des soins	bonne aux urgences	moyenne	mauvaise sauf en ambulatoire - Chef de Service compétent, mais démun
Qualité du personnel paramédical	correcte	bonne en maternité	très diverse, en amélioration
Langue parlée	français, malgache	malgache, français, anglais	malgache, français, anglais, allemand
Appréciation du coût d'hospitalisation	peu onéreux	peu onéreux	peu onéreux en principe
Dépôt d'une caution	oui, 10 jours	oui	non, mais il faut apporter bien des choses dont les médicaments
Autres remarques			

### Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Aucune possibilité de réanimation néonatale.

### La médecine d'urgence

#### Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : le CMS ne fait plus de garde. Mais dans tous les cas graves, le médecin du Poste souhaite être informé. Si le malade est transportable, le conduire à l'HOMI (Centre Hospitalier Soavinandriana), Tél. (via

les urgences) 23.397.51 - 23.397.53

Appeler une ambulance : oui, car l'Espace Médical offre maintenant un service efficace / Médical Plus.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : oui à Tana avec les Pompiers. Surtout si problème de contentieux d'accident.

Appeler le consulat : non, mais le 22.398.98 où le garde de sécurité vous orientera sur les structures malgaches d'urgence.

### Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

#### Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
TRAUMATOLOGIE	HOMI (Soavinnandriana)	Dr. RANDRIANOMENJANAHARY		032.07.230.30 ou 03311106189 (urgences)
CHIRURGIE	HOMI	Dr. Raymond SAMBANY		23.397.51
PEDIATRIE	HOMI	Dr. RAKOTONIRINA GERVAIS		23.397.51
URGENCE-REA	HOMI	Dr. Christian RATHAT Assistant technique		0320480710 - 23 39753
GYNECO-OBSTETRIQUE	HOMI	Dr. RAMAROKOTO		23 397.51

Neurochirurgie d'urgence : oui, mais l'évacuation vers Saint-Denis de la Réunion est privilégiée.

Il n'existe pas de caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

#### Evacuations sanitaires

Il n'existe aucune ambulance longue distance.

Mais bien préparé, le malade ou blessé pour être transporté en ambulance break.

Pour une évacuation d'urgence : aucune difficulté pour obtenir les visas de sortie. Seul problème pouvant surgir est celui lié aux conditions météo et le seul aéroport ouvrant la nuit : IVATO à Tananarive.

#### Conclusions

#### Cartouche ALLOPASS

### Antsiranana

#### Informations générales

##### Nombre d'habitants

16.6000.000 habitants dans le pays  
et 80.000 habitants dans la ville.

##### Nombre de Français vivant dans la circonscription

3.000 immatriculés vivant dans la circonscription.

##### Décalage horaire :

+ 1 heure en été, + 2 heures en hiver.

##### Indicatif téléphonique :

00 [261] (20) (82) + n°

**Fête nationale du pays :**

26 juin.

**Coordonnées du consulat**

rue Benyowski, 201 Diego-Suarez.

**Téléphone : 00 [261] (20) (82) 213.39 - 00 [261] (20) (82) 210.43**

**Télécopie : 00 [261] (20) (82) 293.54**

**De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.**

**Code de la route local :**

conduite à droite.

**Monnaie :**

l'ariary (MGA).

**Sources**

**Avant le départ**

**Vaccinations exigées à l'entrée du pays**

**D'un point de vue administratif :** un certificat de vaccination antiamarile est exigé à l'entrée du pays, des voyageurs en provenance d'une zone infectée.

**Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :**

**Systématiquement :** - Hépatite A\* ( pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). \* pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

**En fonction de la durée et des modalités du séjour :** - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Grippe : en période de transmission pour toutes les personnes auxquelles cette vaccination est recommandée en France. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

**En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels :** - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

\* **VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE** : Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

**Remarque** : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

## Conditions de vie locale

### Climat - météo

#### Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	32	31	32	32	32	31	29	30	30	31	31	31
T° minima moyenne	24	24	23	23	21	21	19	20	20	21	21	22
Hygrométrie en %	82	82	82	81	79	77	76	73	69	69	75	80
Pluviométrie en mm	198	371	158	88	9	4	22	3	40	5	18	204

### Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

### Téléphone

Les relations téléphoniques : elles fonctionnent correctement en ville, mais pas dans tout le pays. En effet, on signale des difficultés inter-régionales avec enclavement de la zone nord, derrière la montagne d'Ambre.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

### Etat sanitaire de la population locale

La tuberculose est fréquente dans le pays.

### Alimentation

#### Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

#### Alimentation des nourrissons

**Recommandation concernant le lait pour nourrisson** : Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

### Vie pratique - Loisirs

#### Automobile

Caractéristiques des routes : en très mauvais état, surtout en saison des pluies.

Discipline des conducteurs : aucune.

Organisation des secours routiers : néant.

### **Animaux venimeux - Plantes vénéneuses**

Serpents, espèces : oui, des constrictors non venimeux.

Scorpions, araignées : dans la zone nord.

Les sérums antivenimeux ne sont pas disponibles sur place.

### **Principaux risques sanitaires dans le pays**

#### **Paludisme**

Zones impaludées : la totalité des côtes. L'Ile entière (régions côtières surtout et maintenant aussi sur les hauts plateaux). On peut donc indiquer les mentions suivantes : - Côte Est + île Nosybé : forte impaludation ; - Côte Ouest, Monrodava inclus : endémie saisonnière ; - Sud, zone sous une ligne Monrodava-Fort Dauphin : cas sporadiques ou importés ; - Hauts-Plateaux (Antananarivo) : risques potentiellement faibles.

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Niveau de résistance selon classification française : zone 2.

#### **Rage**

La rage animale : elle est présente et endémique.

**Important** : La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTEE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : à l'hôpital Be pour Diégo, sinon à l'Institut Pasteur d'Antananarivo.

Où recevoir un traitement après exposition : 00 [261] (20) 82.210.61 - 00 [261] (20) 82.215.13 pour l'hôpital Be et le 00 [261] (20) 22.401.64/65 - 00 [261] (20) 22.412.72 pour l'Institut Pasteur d'Antananarivo.

#### **Sida**

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Le donneur de sang est rémunéré.

Utilisation de matériel à usage unique : non, car il se pose un problème de coût.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

#### **Remarque**

**Autres principaux risques sanitaires** : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

### **Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine**

### **Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes**

## Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

### Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

#### Bilharziose :

présente.

Lacs et rivières contaminés : tous. D'une manière générale, les baignades sont interdites dans tous les lacs, rivières ou eaux stagnantes à Madagascar.

#### Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

Autres fièvres hémorragiques : absentes.

#### Autres...

## La médecine au quotidien

### Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils sont une dizaine.

Proportion approximative de médecins parlant français : 100%.

Nombre de médecin français : il n'y a pas de médecin français.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

### Tableau des médecins

#### Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
GENERALISTE Dr GOVINDJE Anante Centre Diego Tél. 00 [261] (20) 82.213.53 - 032.07.098.05	Bordeaux	Malgache - Français	non	Cabinet Privé
CHIRUGIEN Dr. RABESON Désiré Régis Tél. 00 [261] (20) 82.210.61 - 82.215.13		Malgache - Français	Chef de service - Hôpital Be	
CARDIOLOGUE Dr. Adrienne Tél. 00 [261] (20) 82.238.75 - 82.236.62		Malgache - Français	Chef de service - Hôpital Be	Cabinet privé
OPHTALMOLOGISTE Dr. JACKY Tél. 00 [261] (20) 82.210.61 - 82.215.13		Malgache - Français	Chef de service - Hôpital Be	Cabinet privé
NEURO-PSYCHIATRE Dr. ZANADORY Tél. 00 [261] (20) 82.217.39		Malgache - Français	Chef de service - Hôpital Be	

## Les pharmacies

### Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
Pharmacie de l'Espérance	2, rue Colbert	82.219.29	français, Malgache
Pharmacie Mahavavy	10, rue d'Ankarana	82.223.15	idem
Pharmacie Mora	à côté de l'Alliance Française	82.214.97	idem
Pharmacie Olga	Place Kabary	82.219.72	idem
Pharmacie Henintsoa	Grand Pavois, rue Justin BEZARA	82.223.38	idem
Pharmacie Issa	Rue Ste Marie	82.227.15	idem
Pharmacie Mahasoa	bazar kely	82.225.84	idem

## Les structures hospitalières

### Tableau des hôpitaux

#### Liste des hôpitaux

Nom	HOPITAL dit BE	HOPITAL MILITAIRE
Statut	public	mixte
Adresse		
Téléphone	00 [261] (20) 82.210.61 - 82.215.13	00 [261] (20) 82.227.54
Télécopie		00 [261] (20) 82.219.90
E-mail		
Nombre de lits		45 (la chambre 01 est réservée aux étrangers expatriés)
Confort	sommaire	sommaire
Services Spécialisés	ORL-PNEUMO-REA-CHIRURGIE : moyens (ressources humaines début d'affectations)	néant
Services de garde efficace	Plus ou moins	+ou - fonction du médecin désigné
Présence permanente d'un médecin	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	non
Salle de réanimation post-opératoire		non
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	non	non
Endoscopie		
Echographie	oui	non
Scanner	non	non
IRM	non	non
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui - banque de sang	en fonction des donateurs
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui, HIV

Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver		
Centre de dialyse	non	non
Opinion générale sur la qualité des soins		adapté aux possibilités locales
Qualité du personnel paramédical	font de leur mieux avec ce qu'ils ont comme moyens	font de leur mieux avec ce qu'ils ont comme moyens
Langue parlée	français	français
Appréciation du coût d'hospitalisation	très variable : problème des ressources	pas cher
Dépôt d'une caution		non
Autres remarques	en cours de réhabilitation (tant humain que matériel)	niveau d'une grande infirmerie de garnison

### Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Aucune possibilité de réanimation néonatale.

### La médecine d'urgence

#### Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : oui et son confrère Malgache Anante Govindje.

Appeler une ambulance : il n'y a pas d'ambulance.

Appeler le consulat : 82.213.39.

### Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

#### Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Traumatologie	Hôpital Be (mais examens radiologiques et biologiques seront sous-traités à l'Hôpital militaire)	Dr. Seth		
Chirurgie	Hôpital Be (même remarque)	Dr. Seth		
Cardiologie	Hôpital Be (même remarque)	Dr. Adrienne		
Pédiatre	Hôpital Be (même remarque)			
Gynéco-Obstétrique	Hôpital Be (même remarque)	Dr. Seth		

Neurochirurgie d'urgence : non, prévoir une évacuation sur St Denis de La Réunion.

Il n'existe pas de caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

#### Evacuations sanitaires

Il n'existe aucune ambulance longue distance.

Pour une évacuation d'urgence : passeport en cours de validité et si possible, voir la police de l'air et des frontières (Douanes).

### Conclusions

#### Cartouche ALLOPASS

# Mahajanga

## Informations générales

### Nombre d'habitants

Environ 16 millions d'habitants dans le pays  
et 200.000 à 250.000 habitants dans la ville.

### Nombre de Français vivant dans la circonscription

1.783 immatriculés vivant dans la circonscription.

### Décalage horaire :

+ 2 h en hiver, + 1 h en été.

### Coordonnées du consulat

BP 236 - MAJUNGA

Téléphone : 00 261.20.62.224.25 - 239.19 - 225.24

Télécopie : 00 261 20.62.240.25

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

### Monnaie :

l'ariary.

## Sources

### Avant le départ

#### Vaccinations exigées à l'entrée du pays

**D'un point de vue administratif :** aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

#### Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

**Systématiquement :** - Hépatite A\* ( pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). \* pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

**En fonction de la durée et des modalités du séjour :** - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également

être à jour. Dans le cas d'un long séjour, le BCG est recommandé dès le premier mois et le vaccin rougeoleux dès l'âge de 9 mois.

**En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels :** - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

**\* VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE :** Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet [de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

**Remarque :** Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

## Conditions de vie locale

### Climat - météo

#### Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	33	31	33	34	32	31	31	32	33	33	33	30
T° minima moyenne	24	25	24	23	21	18	18	19	21	22	23	24
Hygrométrie en %	80	88	76	70	71	64	58	59	61	68	70	85
Pluviométrie en mm	218	825	24	33	7	0	0	7	0,8	5,7	169	369

**Commentaire :** la pluviométrie mensuelle normale varie de 0,7 mm (juin) à 401,7 mm (janvier). La température minimale absolue est de 6°C (juillet). La température maximale absolue est de 37°C (novembre).

### Distribution électrique - climatisation - chauffage

Distribution électrique : oui, mais quelques coupures de 1 à 3 heures.

### Téléphone

Les relations téléphoniques : elles fonctionnent correctement en ville et dans tout le pays. Le réseau local et régional avec les villes équipées et l'international.

Les appels vers la France : oui mais quelques difficultés de liaison dans le sens France/Madagascar.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

### Etat sanitaire de la population locale

La tuberculose est fréquente dans le pays.

### Alimentation

#### Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

### Alimentation des nourrissons

**Recommandation concernant le lait pour nourrisson :** Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

## **Vie pratique - Loisirs**

### **Automobile**

Caractéristiques des routes : en très mauvais état. Certaines pistes ne sont pas praticables en raison des pluies.

Discipline des conducteurs : mauvaise. Il n'existe pas d'auto-école.

Organisation des secours routiers : inexistante.

### **Animaux venimeux - Plantes vénéneuses**

Serpents, espèces : non, seulement des constrictors.

Scorpions, araignées : oui, araignées au nord de la zone vers Diego Suarez, scolopendres dans les maisons à Majunga.

Les sérums antivenimeux ne sont pas disponibles sur place.

## **Principaux risques sanitaires dans le pays**

### **Paludisme**

Zones impaludées : toutes les zones au-dessous de 1.000 m avec prédominance côtière dont Majunga où l'endémie est saisonnière.

Moustiquaires et produits d'imprégnation : oui dans les deux cas.

Niveau de résistance selon classification française : Zone 2.

### **Rage**

La rage animale existe dans ce pays.

**Important :** La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,...). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTEE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : 62.229.15 (CHU ANDROVA), antenne de l'Institut Pasteur de Madagascar. Chef de service de lutte antirabique à Majunga.

### **Sida**

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Le donneur de sang est rémunéré.

Utilisation de matériel à usage unique : non, sauf peut-être à Tananarive.

On ne trouve pas de préservatifs fiables dans le pays.

### **Remarque**

**Autres principaux risques sanitaires :** - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

## Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

### Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes Arboviroses

Dengue ou Dengue-like : cas de Dengue-like, pas de Dengue.

### Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

#### Autres infections endémiques ou à caractère épidémique Bilharziose :

présente.

Lacs et rivières contaminés : tous.

#### Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

## La médecine au quotidien Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils sont environ 300.

Proportion approximative de médecins parlant français : pays francophones : 100 %.

Nombre de médecin français : pas à Majunga.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

### Tableau des médecins

#### Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
GENERALISTE Dr RSOARAHONA Romuald Tsaramandroso ambany Tél. 622.27.56	Pays de l'Est	malgache - malgache et français	non	
GENERALISTE Dr RANDRIANASOLO Théodore Bd Marcoz - Tsaramandroso ambany Tél. 622.26.93	Pays de l'Est	malgache - malgache et français	non	
PEDIATRE Dr LUCIENNE	Madagascar	malgache - malgache et français	oui	Chef de service

Hôpital Androva CHIRURGIEN Dr VOLA Hôpital Androva	France	malgache et français	oui	Chef de service
Hôpital Androva CHIRURGIEN Dr. LUCIEN Hôpital Androva	Madagascar	malgache et français	oui	Chef de service
Hôpital Androva CARDIOLOGUE Dr FAZY Hôpital Androva	Madagascar	malgache et français	oui	Chef de service
Hôpital Androva OPHTALMOLOGISTE Dr JOSEPH Hôpital Androva	Madagascar	malgache et français	oui	Chef de service
Hôpital Androva PSYCHIATRE Dr TSANGANDRAZANA Hôpital Androva	Madagascar	malgache et français	oui	Chef de service

## Les pharmacies

### Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
BETSIBOKA	Bazar Be BP 343	62.231.89	malgache et français
COTE OUEST	BP 16 Majunga	62.226.67	

## Les structures hospitalières

### Tableau des hôpitaux

#### Liste des hôpitaux

Nom	HOPITAL ANDROVA	HOPITAL LUTHERIEN
Statut	CHU	privé
Adresse	Mahajunga-ville	Antanimasaja (extérieur de la ville)
Téléphone	62.229.15 ou 16	
Télécopie	62.234.64	
E-mail		
Nombre de lits	600	
Confort	médiocre à moyen	moyen
Services Spécialisés	oui	non
Services de garde efficace	en projet	non
Présence permanente d'un médecin	interne	non
Médecin anesthésiste	oui, mais pas de garde	non
Salle de réanimation post-opératoire	pas encore	non
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	non	non
Endoscopie	non	non
Echographie	non	oui
Scanner	non	non
IRM	non	non
	non	non

Peut-on se procurer rapidement du sang		
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	non	non
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver		
Centre de dialyse	non	non
Opinion générale sur la qualité des soins	variable, correct à médiocre	moyen
Qualité du personnel paramédical	moyen	moyen
Langue parlée	malgache et français	malgache et français
Appréciation du coût d'hospitalisation	peu cher	peu cher
Dépôt d'une caution	non	non
Autres remarques	Une coopérante française, infirmière en chef, a été affectée au CHU depuis l'année passée.	

## La médecine d'urgence

### Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : poste non pourvu.

Appeler une ambulance : oui, relève par SOS Médical et Espace médical.

Appeler la gendarmerie : oui, loin de la ville.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : oui.

### Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

#### Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
TRAUMATOLOGIE	Hôpital Androva	Dr LUCIEN	hôpital	62.229.15/16
TRAUMATOLOGIE	Espace Médical	coordonnateur : Dr Haja RAZANAKOTO		62.241.75 - Tél. cellulaire : 032.07.871.13
CHIRURGIE	Hôpital Androva	Dr VOLA	hôpital	62.229.15/16
CARDIOLOGIE	Idem	Dr FAZY	hôpital	62.229.15/16
PEDIATRIE	Idem	Dr LUCIENNE	Idem	62.229.15/16
GYNECO-OBSTETRIQUE				

Neurochirurgie d'urgence : Hôpital Militaire de Tananarive, St Pierre de La Réunion.

Il n'existe pas de caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

### Evacuations sanitaires

Il n'existe aucune ambulance longue distance.

L'Axe Majunga/Tananarive est encore très délicat en saison des pluies (plusieurs rivières inondables).

Pour une évacuation d'urgence : visas en cours de validité. Mais les Services de police et douaniers savent faire vite et bien à condition de les respecter.

### Conclusions



# Emploi, stage

## Réglementation du travail

### Emploi du conjoint

Pas de conditions spécifiques, se reporter aux différentes rubriques de l'emploi.

### Réseaux

### Média

## Organismes sur place pour la recherche d'emploi

### Comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP)

c/o consulat général de France

3 rue Jean Jaurès - Ambatoména - Tananarive

Téléphone : [261] 20 22 398 50 - Télécopie : [261] 20 22 398 84

Courriel : [mino.rabemanana@diplomatie.gouv.fr](mailto:mino.rabemanana@diplomatie.gouv.fr) - Internet : [www.ambafrance-mada.org/](http://www.ambafrance-mada.org/)

La recherche depuis la France est recommandée. Il n'existe pas, en effet, à Madagascar de possibilité de recherche d'emploi par voie de presse ou via Internet. Il existe cependant un cabinet privé français pour le recrutement des cadres à Tananarive :

P. Comme

Centre d'affaires multiplex - 101 Antananarivo

Téléphone : (261 20) 22 438 57 - Télécopie : (261 20) 22 493 72

Courriel : [ioaf@dts.mg](mailto:ioaf@dts.mg)

### Après l'entretien

# Protection sociale

## Régime local de sécurité sociale

Source : CLEISS

- Généralités
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Invalidité, vieillesse, décès (survivants)
- Prestations familiales

### Généralités

#### Structure

Le régime malgache de sécurité sociale comporte trois branches :

- accidents du travail, maladies professionnelles ;
- vieillesse, invalidité, décès (survivants) ;
- prestations familiales.

Il ne couvre ni la maladie, ni le chômage. Toutefois, dans le cadre du Code du Travail, les employeurs doivent fournir certains services médicaux à leurs salariés et à leurs ayants droit. Par ailleurs, ils doivent maintenir le salaire pendant le premier mois d'arrêt de travail, voire la moitié du salaire du 2ème au 6ème mois dans certaines circonstances.

### Organisation

La Caisse nationale de prévoyance sociale (B.P. 233 - Ampefiloha - Tananarive Téléphone : 22 205 20) et ses délégations régionales gèrent le régime.

### Financement

Les cotisations ne peuvent pas être versées sur un salaire inférieur au montant du salaire minimum d'embauche (253 060 FMG par mois). Elles sont calculées sur un salaire plafonné à huit fois le salaire minimum d'embauche, soit 2 024 480 FMG par mois dans le régime général et 2 054 400 FMG par mois dans le régime agricole. Elles sont réparties de la façon suivante dans le régime général : 13 % à la charge de l'employeur, 1 % à la charge du salarié.

### Taux de cotisations au 1er janvier 2005

Branches	Part patronale	Part Salariale
Invalidité, vieillesse, décès (survivants)	9,5 %	1 %
Accidents du travail, maladies professionnelles	1,25 %	--
Prestations familiales	2,25 %	--

### Accidents du travail et maladies professionnelles

#### Soins

Les frais médicaux peuvent être remboursés par la caisse sur présentation d'une facture.

### Incapacité temporaire

Les indemnités journalières correspondant aux deux tiers du salaire journalier de base, ne peuvent dépasser 6 000 francs malgaches.

### Incapacité permanente

Le calcul de la rente dépend des salaires perçus par l'intéressé au cours des douze mois précédant l'accident et du taux d'incapacité. Si le taux d'I.P.P. (incapacité permanente partielle) est égal ou inférieur à 10 %, la caisse paie en une seule fois la rente. Si l'intéressé est atteint d'une incapacité totale permanente, il a droit à une rente égale à la moyenne de ses gains, multipliée par le taux d'incapacité.

S'il souffre d'une incapacité permanente partielle, la rente est égale à la moyenne de ses gains que multiplie :

- la moitié du taux d'incapacité, si le taux est compris entre 10 et 50 % ;
- une fois et demi le taux d'incapacité, s'il excède 50 %.

Un supplément de 40 % de la pension est accordé pour ceux dont l'état de santé nécessite l'assistance d'une tierce personne.

### **Décès (survivants)**

Le veuf ou la veuve a droit à 30 % du salaire annuel de la victime.

Les enfants ont droit à 15 % du salaire annuel de la victime par enfant s'il s'agit des deux premiers, 10 % par enfant à partir du troisième. Si les enfants sont orphelins de père et de mère, leur droit s'élève à 20 % du salaire annuel de la victime.

Les frais funéraires sont remboursés à concurrence de 25 000 francs malgaches.

### **Invalidité, vieillesse, décès (survivants)**

L'assurance vieillesse comprend la pension de vieillesse, la pension proportionnelle de vieillesse, l'allocation de solidarité, la rente d'invalidité, les allocations de survivants. La retraite complémentaire est acquise à ceux ayant opté pour un régime conjointement avec l'employeur.

Enfin, il est possible d'obtenir le remboursement des cotisations versées à 60 ans pour les hommes (55 ans pour les femmes) ayant cessé toute activité salariée et affiliés à la caisse depuis au moins 15 ans.

### **Vieillesse**

#### **Pension de vieillesse**

Il faut avoir 60 ans (55 ans s'il s'agit d'une femme), être affilié depuis 15 ans à la caisse, justifier de cotisations pendant 28 trimestres au cours des dix années civiles précédant l'âge d'ouverture du droit à la retraite, avoir cessé définitivement toute activité salariée.

La pension se calcule de la façon suivante :

- 30 % du salaire minimum d'embauche ;
- 20 % du salaire moyen revalorisé des dix dernières années précédant la retraite ;
- 1 % de ce même salaire moyen par période de quatre trimestres constatés au-delà de ces dix années civiles.

#### **Pension proportionnelle de vieillesse**

Pour y prétendre, il faut remplir une condition d'âge (60 ans ou 55 ans), cesser toute activité, justifier de quinze ans d'affiliation et d'au moins cent trimestres (80 pour les femmes) de cotisations pendant toute l'activité professionnelle.

Le calcul se fait comme en matière de pension de vieillesse. La seule différence est que les salaires des dix dernières années ne sont pas revalorisés.

#### **Allocation de solidarité**

Outre la condition d'âge et la nécessité d'avoir cessé toute activité salariée, il faut avoir exercé au moins quinze trimestres civils d'emploi salarié entre la période du 1er janvier 1964 et du 31 décembre 1968 et avoir été en poste au moins le 1er

janvier 1969.

Trois éléments sont additionnés : 30 % du salaire minimum d'embauche, 10 % du salaire annuel moyen des cinq dernières années civiles d'emploi et 1 % de ce même salaire par période de quatre trimestres de cotisations.

### **Retraites complémentaires**

Le régime des retraites complémentaires groupe les mêmes prestations que le régime d'assurance vieillesse. Le montant des prestations de retraite complémentaire est égal à 1 % du salaire moyen pour chaque période de douze mois de cotisations avec un maximum de 30 % de ce salaire moyen.

### **Remboursement de cotisations**

Le remboursement des cotisations est effectué si :

- le travailleur ayant déposé sa demande à l'âge de 60 ans ou 55 ans n'a pas rempli les conditions requises pour l'obtention des prestations d'assurance vieillesse ;
- s'il a cotisé pendant au moins quatre trimestres à la caisse. Le montant du remboursement est égal aux cotisations effectivement versées augmentées d'un intérêt capitalisé de 2 % par an ;
- le travailleur est décédé avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite. Le remboursement est fait à son conjoint ou à un autre ayant droit et ne peut être inférieur à 25 000 francs malgaches. Le conjoint du travailleur décédé peut demander, s'il est lui-même travailleur cotisant à la caisse, l'addition à ses propres droits acquis d'une période d'emploi et d'un montant de cotisations égaux à ceux constatés au bénéfice du conjoint décédé.

### **Invalidité**

#### **Conditions**

Le requérant doit présenter une incapacité de gain d'au moins 60 % et justifier, comme en matière de vieillesse, de dix ans de cotisations. Cette pension peut être accordée aux hommes à 55 ans, aux femmes et aux marins à 50 ans.

Dans ce cas, le requérant obtient une réduction d'âge de cinq ans et d'affiliation de cinq ans maximum.

#### **Montant**

Le montant de la rente d'invalidité est de 80 % de la prestation de vieillesse à laquelle le travailleur aurait pu prétendre si sa demande avait été faite à l'âge normal. La pension de base ne peut être inférieure à 60 % du salaire minimum d'embauche.

Peuvent s'y ajouter une majoration pour conjoint (10 % de la pension de base), pour médaille du travail (10 % pour une médaille d'argent, 5 % pour une médaille de bronze).

### **Décès (survivants)**

#### **Conditions**

En cas de décès du pensionné ou du travailleur remplissant les conditions d'ouverture du droit à prestation, ses ayants droit peuvent bénéficier de l'allocation de survivants.

#### **Montant**

Les ascendants justifiant avoir été à charge du travailleur ou du retraité bénéficient chacun de 10 % du droit du travailleur ou du pensionné décédé.

Le conjoint survivant a droit à 30 %, les descendants à 15 % pour chacun des deux premiers enfants et 10 % pour chacun des suivants.

Le droit du conjoint survivant est diminué de moitié s'il est lui-même bénéficiaire d'une prestation de vieillesse.

## **Prestations familiales**

Cinq sortes de prestations sont prévues : les allocations prénatales, de maternité, familiales, le remboursement des frais médicaux d'accouchement, l'indemnité de demi-salaire versée aux femmes salariées pendant la période de congé de maternité.

## **Conditions générales**

Pour en bénéficier, il faut être affilié, justifier de six mois consécutifs de travail chez un ou plusieurs employeurs et justifier d'un certain temps de travail au cours du mois (20 jours ou 134 heures dans le régime général), être rémunéré à taux égal au Salaire Minimum d'Embauche.

## **Prestations**

### **Allocations prénatales**

Égales à neuf mensualités d'allocations familiales (10 000 francs malgaches X 9), sous réserve notamment de subir la visite médicale au troisième ou quatrième mois de grossesse chez un médecin ou une sage-femme.

### **Allocation de maternité**

Elle s'élève à 60 000 francs malgaches, soit six mensualités d'allocations familiales (10 000 FMG X 6) et elle est versée à l'occasion de la naissance en deux fractions : 60 000 francs malgaches chacune, l'une à la naissance, l'autre fraction lorsque l'enfant aura subi la consultation médicale.

### **Allocations familiales**

Les allocations familiales s'élèvent mensuellement à 10 000 Fmg par enfant et sont versées jusqu'à 14 ans et jusqu'à 21 ans pour les enfants qui poursuivent des études.

### **Indemnité de demi salaire**

Elle est attribuée à la femme salariée en couches pendant son congé de maternité et ayant rempli les conditions d'octroi des allocations familiales. Son montant se calcule en fonction de la date d'arrêt et de reprise effective du travail. Toutefois, cette période ne peut dépasser la limite de 42 jours avant l'accouchement et de 56 jours après (représentant le congé de maternité).

## **Remboursement**

Ce remboursement est dû à la femme salariée qui remplit les conditions d'octroi des prestations familiales et justifie de frais d'accouchement réellement supportés.

*Dernière mise à jour : 14/06/2007.*

## **Convention de sécurité sociale**

La France et Madagascar sont liées par la convention du 8 mai 1967 entrée en vigueur le 1er mars 1968, et les protocoles de la même date, relatifs au régime d'assurances sociales des étudiants, à l'octroi aux nationaux malgaches de l'allocation aux vieux travailleurs salariés de la législation française, à l'octroi de prestations de vieillesse non contributives de la législation française, à l'octroi aux nationaux malgaches de l'allocation supplémentaire du Fonds National de solidarité, au maintien de certains avantages de l'assurance maladie à des assurés sociaux français ou malgaches qui se rendent à Madagascar.

La convention ne contient pas de dispositions en matière d'assurances vieillesse, invalidité et maladie, maternité.

En application conjointe de la législation interne et de la convention franco-malgache les Français occupés à Madagascar se trouvent généralement dans l'une des trois situations suivantes :

- travailleurs salariés détachés dans le cadre conventionnel ou dans le cadre de la législation interne
- travailleurs qui ne sont plus soumis au régime français parce qu'ils ne sont pas détachés et auxquels les dispositions conventionnelles sont applicables ;
- travailleurs expatriés.

Tout renseignement au sujet de l'application de la convention franco-malgache peut être obtenu auprès du :

### **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale**

11, rue de la Tour des Dames

75436 PARIS CEDEX 09

Téléphone : 01-45-26-33-41

Télécopie : 01-49-95-06-50

Site internet : <http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>

### **Travailleurs non détachés exerçant une activité salariée dans le pays et bénéficiant à ce titre de la convention franco-malgache**

Les Français occupés à Madagascar sont soumis à la législation malgache et en bénéficient, ainsi que leurs ayants droit, dans les mêmes conditions que les ressortissants malgaches en vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 1er de la Convention.

Maintien de certains avantages de l'assurance maladie à des assurés sociaux français ou malgaches qui se rendent à Madagascar

Un travailleur salarié français ou malgache occupé en France, admis au bénéfice des prestations en espèces, conserve ce bénéfice pendant une durée qui ne peut excéder six mois lorsqu'il transfère sa résidence sur le territoire de Madagascar à condition que, préalablement au transfert, le travailleur ait obtenu l'autorisation de son institution d'affiliation, laquelle tient dûment compte du motif de ce transfert.

Pour conserver le bénéfice des prestations en espèces, le travailleur doit être muni d'un formulaire SE 333-15 "Attestation du droit au maintien des prestations de l'assurance maladie (cas de transfert de résidence du travailleur)".

Cette attestation indique notamment si, compte tenu de l'avis de son contrôle médical, la caisse accepte de participer au remboursement des soins dispensés à Madagascar pendant la durée du service des prestations en espèces. Copie de cette attestation est adressée par la caisse à l'organisme malgache. Ce dernier est tenu de faire procéder périodiquement, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la caisse française d'affiliation, à l'examen du bénéficiaire en vue de déterminer si les soins médicaux sont effectivement et régulièrement dispensés.

Lorsque la durée prévisible du service des prestations en espèces est inférieure au délai de six mois, le travailleur peut à l'intérieur des mêmes limites, obtenir une prorogation du service des prestations. A cet effet, il adresse sa requête accompagnée d'un certificat d'incapacité de travail délivré par son médecin traitant et de toutes autres pièces médicales justificatives à l'organisme malgache.

Ce dernier fait procéder à l'examen de l'intéressé par son contrôle médical et transmet l'ensemble du dossier à la caisse française d'affiliation. Celle-ci le soumet à son contrôle médical, lequel émet dans les moindres délais un avis motivé. Au vu de cet avis, la caisse française notifie sa décision au moyen du formulaire SE 333-16 "Notification de décision concernant la prolongation du droit aux prestations de l'assurance maladie" au travailleur intéressé d'une part, à l'organisme malgache d'autre part. Les prestations en espèces sont versées directement par la caisse française d'affiliation au bénéficiaire.

### **Transfert de résidence au cours d'une période d'indemnisation à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle**

Tout travailleur salarié ou assimilé, victime d'un accident du travail ou atteint d'une maladie professionnelle à Madagascar

et qui transfère sa résidence en France, bénéficie à la charge de l'institution malgache, des prestations en nature servies par la caisse primaire d'assurance maladie.

Le travailleur doit, avant de transférer sa résidence, obtenir l'autorisation de l'institution malgache d'affiliation (formulaire SE 333-02 "Attestation du droit au maintien des prestations de l'assurance accidents du travail") laquelle tient dûment compte des motifs de ce transfert. Les prestations en espèces sont servies par l'institution d'affiliation.

Lorsque le travailleur demande à bénéficier de la prorogation du service des prestations en nature, il adresse sa requête accompagnée des pièces médicales justificatives à la caisse primaire d'assurance maladie. Cette institution fait procéder, par son contrôle médical, à l'examen de l'intéressé et transmet sans retard l'ensemble du dossier à l'institution malgache d'affiliation. Celle-ci le soumet à son contrôle médical lequel émet un avis motivé dans les moindres délais.

Au vu de cet avis, l'institution malgache d'affiliation prend sa décision et la notifie au moyen du formulaire SE 333-03 "Notification de décision concernant la prolongation du droit aux prestations en nature de l'assurance accidents du travail" d'une part au travailleur intéressé, d'autre part à la caisse primaire d'assurance maladie.

Si le travailleur est victime d'une **rechute** alors qu'il a transféré sa résidence, il adresse sa requête accompagnée des pièces médicales justificatives à la caisse primaire d'assurance maladie.

La procédure suivie est la même qu'en cas de prorogation du service des prestations en nature. Toutefois, la notification de la décision est adressée au moyen du formulaire SE 333-07 "Notification de décision concernant le droit aux prestations de l'assurance accident du travail (cas de rechute)".

Le formulaire SE 333-02 précise obligatoirement si l'intéressé bénéficie ou non des prestations en espèces et, dans l'affirmative, la durée prévisible du service de ces prestations. Si cette durée n'a pu être précisée ou si l'intéressé demande à bénéficier du service des prestations en espèces au-delà de la période initialement prévue, il adresse sa requête à la caisse primaire d'assurance maladie en l'accompagnant d'un certificat médical d'incapacité de travail délivré par le médecin traitant.

Dès réception de la demande, ladite institution fait procéder par son contrôle médical à l'examen de l'intéressé et transmet l'ensemble du dossier à l'institution malgache d'affiliation. Au vu de l'avis de son contrôle médical, l'institution malgache d'affiliation prend sa décision et la notifie au moyen du formulaire SE 333-06 "Notification de décision concernant le droit aux prestations en espèces de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles".

## **Prestations familiales**

Les travailleurs français salariés occupés à Madagascar ouvrent droit aux allocations familiales s'ils remplissent les conditions d'activité requises par la législation malgache.

L'intéressé doit se munir avant le départ d'un formulaire SE 333-09 "État de famille" visé par les autorités françaises compétentes en matière d'état civil (mairies par exemple).

Un exemplaire de ce document est remis par le travailleur, avant son départ, à la caisse française d'allocations familiales, et à son arrivée à Madagascar à l'institution compétente du lieu de travail. Éventuellement, le travailleur, se munira également de toutes pièces supplémentaires justifiant le cas échéant que les enfants considérés remplissent les conditions requises pour ouvrir droit aux allocations familiales.

Ces pièces, ainsi que l'état de famille, devront avoir été établies dans les trois mois précédant la date de leur production.

Le travailleur présentera sa demande d'allocations familiales en complétant le formulaire SE 333-10.

Dans la mesure où il est nécessaire de prendre en compte ses périodes d'emploi accomplies en France lors de l'examen de ses droits éventuels aux allocations familiales au regard de la législation malgache, l'intéressé sollicite, avant le départ, auprès de la caisse française d'allocations familiales, l'établissement du formulaire SE 333-11 "Attestation des périodes d'inscription aux institutions d'allocations familiales".

## Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : [www.mfe.org/default.aspx?SID=12098](http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12098) .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

### **Maison des Français de l'étranger**

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : [social@mfe.org](mailto:social@mfe.org)

## Convention fiscale

La France et Madagascar ont signé, le 22 juillet 1983, une convention en matière de fiscalité publiée au Journal Officiel du 11 décembre 1984.

Un rectificatif a été publié au Journal officiel du 9 mars 1985.

Cette convention tend à éviter les doubles impositions qui pourraient résulter de l'application des législations de ces deux Etats, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale.

Le texte de la convention et de ses avenants peut être obtenu à la Direction des Journaux Officiels,

- par courrier : 26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15,

- par télécopie : 01 40 58 77 80,

- par minitel : 36 16 journal officiel,

- o u s u r l e s i t e i n t e r n e t d u m i n i s t è r e d e s F i n a n c e s :  
[http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive\\_1918/fichedescriptive\\_1918.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1918/fichedescriptive_1918.pdf)

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution française répartissent entre les deux Etats, le droit d'imposer les revenus perçus par leurs résidents respectifs.

### Champ d'application de la convention

Cet accord a pour objet de protéger **les résidents de chacun des Etats contractants** en matière d'impôts prélevés directement sur le revenu ou sur le bénéfice des sociétés.

La convention trouve donc à s'appliquer aux résidents de ces Etats (article 1 de la Convention)

Notion de résidence : l'article 4 paragraphe 1 de la convention précise que l'expression " résident d'un Etat " désigne la personne qui, en vertu de la législation de cet Etat, y est assujettie à l'impôt, en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège social statutaire ou de tout autre critère de nature analogue.

Au paragraphe »2, l'article »4 fournit des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double résidence si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- son foyer d'habitation permanent

- le centre de ses intérêts vitaux

- son lieu de séjour habituel

- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

Si une personne possède la double nationalité ou si elle ne possède la nationalité d'aucun des deux Etats contractants, la question est tranchée d'un commun accord par les autorités des ces deux Etats (article 4, paragraphe 2, d).

### Elimination de la double imposition

La double imposition est évitée selon un dispositif prévu par l'article 22 de la Convention.

- en ce qui concerne Madagascar : exonération dès lors que les revenus sont imposables en France. Toutefois, l'impôt malgache est calculé au taux correspondant au revenu mondial.

- en ce qui concerne la France : exonération dès lors que les revenus sont imposables à Madagascar. Toutefois, l'impôt français est calculé au taux correspondant au revenu mondial.

Les dividendes, intérêts, redevances, tantièmes, ainsi que les revenus des artistes et sportifs provenant de Madagascar restent imposables en France.

## Fiscalité du pays

### Présentation

#### Modalités d'imposition des revenus catégoriels

##### Traitements, salaires, pensions et rentes

##### Rémunérations privées

###### Principe

L'article 15, paragraphe 1 de la Convention précise, sous réserve des dispositions des articles suivants, que les traitements et salaires d'origine privée qu'un résident d'un Etat reçoit au titre d'un emploi salarié ne sont, en règle générale, imposables que dans cet Etat. Toutefois, si l'emploi est exercé dans l'autre Etat contractant, les rémunérations perçues sont imposables dans cet autre Etat.

###### Exceptions à cette règle générale

- Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours au cours de l'année fiscale considérée;

la rémunération est payée par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice et,

la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat d'exercice.

- Il résulte des dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 de la convention que les revenus professionnels des salariés employés à bord d'un navire, d'un aéronef en trafic international ne sont imposables que dans l'Etat où se trouve la direction effective de l'entreprise.

##### Rémunérations publiques

###### Principe

L'article 19, paragraphes 1 et 2, indique que les traitements, salaires et rémunérations analogues ainsi que les **pensions de retraite** payés par un Etat ou une personne morale de droit public de cet Etat sont imposables dans l'Etat qui les verse.

###### Exception

Ne sont pas concernées par cette règle les rémunérations ou les pensions versées au titre **de services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par un Etat ou une personne morale de droit public**.

Les sommes versées à ce titre sont imposées soit dans l'Etat d'exercice de l'activité (article 15 de la convention), soit dans l'Etat de résidence du bénéficiaire (article 18 de la convention).

##### Pensions et rentes

L'article 18 prévoit que les pensions de retraite de source privée ainsi que les rémunérations similaires sont imposables dans l'Etat dont le bénéficiaire est un résident.

Cette disposition couvre également les pensions publiques auxquelles les règles de l'article 19 ne sont pas applicables.

### **Etudiants, stagiaires**

L'article 20, paragraphe 1, de la Convention prévoit que les étudiants ou les stagiaires d'un Etat qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre leurs études ou leur formation et qui perçoivent des subsides d'origine étrangère pour couvrir leurs frais d'entretien sont exonérés d'impôt par l'Etat d'accueil.

### **Autres catégories de revenus**

#### **Bénéfices industriels et commerciaux**

L'article 7, paragraphe 1, dispose que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables sur le territoire où se trouve l'établissement stable.

La notion d'établissement stable est définie à l'article 5 de la Convention.

#### **Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux**

L'article 14, paragraphe 1, stipule que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'autres activités indépendantes sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle. Les revenus que les professionnels du spectacle ainsi que les sportifs réalisent, en cette qualité ou par l'intermédiaire d'une personne autre, dans l'un des deux Etats, restent imposables dans l'Etat d'exercice de l'activité selon les dispositions de l'article 17 de la convention.

### **Revenus immobiliers**

Les revenus des biens immobiliers, y compris les bénéfices des exploitations agricoles, sont imposables dans l'Etat où ils sont situés (article 6 de la Convention).

Cette règle s'applique également aux gains provenant de la cession ou de l'échange desdits biens ou droits selon les dispositions de l'article 13, paragraphe 1.

### **Revenus de capitaux mobiliers**

#### **Les dividendes**

Ce terme désigne les revenus provenant d'actions, actions ou bons de jouissance, parts de mines, parts de fondateur ou autres parts bénéficiaires à l'exception des créances, ainsi que les revenus d'autres parts sociales soumis au même régime fiscal que les revenus d'actions.

De manière générale, l'article 10 pose le principe de l'imposition des dividendes dans l'Etat contractant où la société distributrice a son domicile fiscal.

Le paragraphe 2 de l'article 10 dispose que les dividendes distribués donnent lieu à un prélèvement à la source au taux de 25%, ramené à 15% lorsque le bénéficiaire est une société qui détient directement une participation représentant au moins 25% du capital de la société distributrice. Par ailleurs, le bénéfice de l'avoir fiscal n'est pas accordé aux résidents de Madagascar.

#### **Les intérêts**

Ce terme désigne les revenus des fonds publics, des obligations d'emprunts, des obligations d'emprunts et des créances de toute nature ainsi qu'aux intérêts produits par des titres négociables, les bons de caisse et les intérêts de créances ordinaires.

Le paragraphe 1 de l'article 11 précise que les intérêts provenant d'un Etat et payés à un résident de l'autre Etat sont imposables dans le premier Etat. Le taux d'imposition est limité à 15% du revenu brut si le résident est le bénéficiaire effectif.

## Barème de l'impôt

### L'impôt sur le revenu applicable aux personnes physiques résidentes de Madagascar

Vous trouverez sous le présent titre, le dernier barème d'imposition des revenus ainsi que certaines déductions du revenu imposable admises.

#### Taux d'imposition

Pour les revenus salariaux et assimilés

Revenu imposable (en francs malgaches)	Taux
Jusqu'à 150.000	500 FMG
150.000 à 250.000	2%
251.000 à 500.000	10%
501.000 à 750.000	15%
751.000 à 1.000 000	20%
1.001 000 à 1.501 000	25%

#### Remarques

- L'impôt général sur les revenus salariaux est retenu à la source par l'employeur ou l'organisme payeur lors de chaque paiement mensuel et versé au Trésor Principal dans les 15 premiers jours du mois suivant au moyen d'un bordereau fourni par l'administration.
- L'employeur ou l'organisme payeur est également tenu de déposer au Bureau des Contributions Directes un état nominatif des sommes payées aux salariés.
- Les contribuables dont l'employeur est hors du territoire national doivent déterminer et verser eux-mêmes l'impôt correspondant au cours du mois considéré.
- De plus, les bénéficiaires des revenus salariaux doivent avant le 15 janvier de chaque année déclarer au Bureau des Contributions Directes dont ils dépendent le montant des revenus qu'ils perçoivent.

#### Déductions

	Montant de la déduction	Limite
Frais inhérents aux fonctions et à l'emploi	25% du revenu imposable	450.000 FMG
Loyers payés par le salarié		50.000 FMG
Intérêts des emprunts		50.000 FMG
	500 FMG / mois / personne	

Personne à charge (sous certaines conditions)		
---	--	--

Pour une information plus détaillée, on pourra utilement consulter le site internet du Service économique auprès de l'Ambassade de France à Tananarive : [www.dgtpe.fr/se/madagascar/](http://www.dgtpe.fr/se/madagascar/)

### **Quitus fiscal**

Avant de quitter le pays, l'expatrié devra fournir un quitus fiscal exigé par le ministère de l'Intérieur.

### **Solde du compte en fin de séjour**

Pour solder son compte en fin de séjour, un expatrié doit également obtenir l'autorisation du même ministère.

# Scolarisation

## Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : [www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102](http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102) .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

# Pour en savoir plus

## Librairies spécialisées

### L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

### L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : [harmattan1@wanadoo.fr](mailto:harmattan1@wanadoo.fr)

Internet : [www.librairieharmattan.com](http://www.librairieharmattan.com) et [www.editions-harmattan.fr](http://www.editions-harmattan.fr)

### Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : [itineraires@itineraires.com](mailto:itineraires@itineraires.com) - Internet : [www.itineraires.com](http://www.itineraires.com)

### Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Île - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : [ulyссе@ulyссе.fr](mailto:ulyссе@ulyссе.fr) - Internet : [www.ulyссе.fr](http://www.ulyссе.fr)

## Bibliographie

### Guides :

- *Guide du routard*. Hachette, 2003.
- *The Bradt travel guide*. Bradt (UK), 2003.
- *Lonely Planet* (3ème édition en français), 2002.
- *Madagascar aujourd'hui*. S. Andriamirado. Editions du Jaguar, 2002.

### Economie, histoire, société :

- *Exporter à Madagascar*, Ubifrance, 2004 (Coll. L'essentiel d'un marché).
- *Madagascar*. Pierre Vérin. Karthala, 2000.
- *Madagascar, l'île de nulle part ailleurs*. A. Le Louvier, H. Bazouges. L'Harmattan, 1999.
- *Géopolitique et problèmes de Madagascar*. R. Rabemananjara. L'Harmattan, 1999.

## Sites Internet

- Portail officiel du gouvernement malgache : [www.madagascar.gov.mg/](http://www.madagascar.gov.mg/)
- Ministère malgache des Finances et du Budget - Douanes malgaches à la rubrique " informations utiles " : [www.mfb.gov.mg/](http://www.mfb.gov.mg/)
- Office national du tourisme de Madagascar : [www.madagascar-tourisme.com/](http://www.madagascar-tourisme.com/)

- Site des parcs nationaux de Madagascar : [www.parcs-madagascar.com/](http://www.parcs-madagascar.com/)